

AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL23_280324-DE

Reçu le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



SOMMAIRE

Introduction	3
1 - Présentation de l'agglomération	3
2 - Le contrat de ville, dispositif central de la politique de la ville.....	3
3 - Contrats « Engagements quartiers 2030 ».....	5
4 - Méthodologie appliquée pour l'élaboration du contrat de ville de l'agglomération.....	5
I – LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	7
1 - Les quartiers retenus.....	8
2 - L'actualisation des cartographies.....	8
3 - Les « Quartiers de fragilités ».....	8
II – LA PHOTOGRAPHIE DE LA SITUATION DES HABITANTS.....	10
1 - Situation des habitants des QPV et des quartiers de fragilités.....	11
2 - Situation des habitants des secteurs identifiés du centre-ville de La Rochelle.....	16
III – LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030	18
1 - Cadre juridique.....	19
2 - Priorités d'intervention du contrat de ville.....	19
3 - Pistes d'actions.....	23
4 - Soutien des quartiers de fragilités	26
5 - Organisation, gouvernance	26
5.1 - La participation des habitants	26
5.2 - La gouvernance du contrat de ville	27
5.3 - Calendrier annuel de la gouvernance du contrat de ville	28
6 - Observation, évaluation	29
IV - CONVENTIONS A ANNEXER AU CONTRAT DE VILLE.....	30
1 - Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB	31
2 - Convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle	31
V - ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DES SIGNATAIRES	32
1 – Engagements et contributions spécifiques	33
2 – Engagements communs	65

ANNEXES

Cartes des périmètres des quartiers

Détermination des orientations du Contrat de ville

Conventions TFPB et CIA

Crédits d'investissement Agglomération, programmation financière 2019-2023

Crédits d'investissement Etat, programmation financière 2016-2023

Contributions CPAM, indicateurs

Liste des sigles

Introduction

1 - Présentation de l'agglomération

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle compte 28 communes depuis son extension en 2014. L'intégration de dix nouvelles communes lui a permis d'affirmer sa dimension maritime et son ancrage dans l'Aunis.

Le territoire s'étend sur 327 km² et compte 174 277 habitants au 1^{er} janvier 2019. Elle est la 5^{ème} agglomération de la région Nouvelle-Aquitaine.

Sa ville-centre, La Rochelle, est préfecture de la Charente-Maritime (77 205 habitants au 1^{er} janvier 2019).

Engagée dans la fabrique d'un territoire durable, l'Agglomération cherche à faire rimer urbanisme et aménagement avec « ménagement ». Par ses initiatives et ses projets, elle crée les conditions d'un développement respectueux de la nature et du bien-être des habitants. Sa stratégie globale d'aménagement est la traduction des 3 grandes ambitions portées par son projet de territoire « La Rochelle Agglo 2030 » : **la créativité, la solidarité et la sobriété.**

2 - Le contrat de ville, dispositif central de la politique de la ville

Cadré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le contrat de ville doit permettre de :

- Réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines,
- Améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette loi a constitué une étape importante en définissant de nouveaux critères de taille et de revenu pour désigner les quartiers prioritaires, à savoir la concentration de plus de 1 000 habitants ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de l'unité urbaine du QPV.

Ainsi depuis le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, l'agglomération rochelaise compte 3 quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville situés sur la Ville de La Rochelle :

- Mireuil,
- Port-Neuf,
- Villeneuve-les-Salines.

L'ancien contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle signé le 29 septembre 2015, actualisé par la signature d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), puis prorogé jusqu'en 2023 comprenait alors ces quartiers ainsi que 2 quartiers dits de « veille active » :

- Laleu-La Pallice, précisément les secteurs des Sablons, les Chirons longs, les bâtiments S et les Guiardes à La Rochelle,
- Pierre Loti à Aytré.

Le contrat est copiloté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etat. Compte tenu de la présence des QPV dans la seule ville-centre, cette dernière est pleinement associée à ce copilotage.

En complément du « droit commun » est établie chaque année, via **un appel à projets**, une programmation d'actions répondant aux priorités d'intervention du contrat. Une centaine d'actions sont conduites annuellement par les opérateurs des quartiers de la politique de la ville.

Aux côtés de ces interventions, la rénovation urbaine a contribué aux changements des quartiers et aux conditions de vie de leurs habitants :

- des programmes de rénovation urbaine qui ont bénéficié aux quartiers de Mireuil et Saint-Eloi à La Rochelle, et Pierre Loti à Aytré ;
- au titre du NPNRU est en cours une intervention urbaine dans le quartier de Villeneuve-les-Salines à La Rochelle (PRU d'intérêt régional). La convention avec l'ANRU a été signée en avril 2019 engageant les partenaires pour ce projet estimé à 150 millions d'euros.

Le PRU de Villeneuve-les-Salines

Ce PRU a engagé la mutation du quartier avec les premières opérations de démolition – réhabilitation des logements et les équipements, notamment le chantier la Cité de la Nature et des Sciences Lavoisier. Les réflexions menées ont permis de dessiner une nouvelle ambition pour le cœur du quartier autour de la construction de 4 plots regroupant une programmation mixte d'équipements, de commerces et de logements, et la requalification de la place du 14 juillet et ses abords. Tout cela, en concertation avec les habitants.

Ce projet doit poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle avec le lancement du projet de centralité, les chantiers d'aménagement d'espace public, la poursuite des réhabilitations et résidentialisations.

L'ensemble du programme s'avère être ambitieux :

- *Amélioration et diversification de l'offre de logements,*
- *Reconstitution de l'offre de logements démolis dans l'agglomération,*
- *Une offre d'équipements publics reconsidérée : Cité de la Nature et des Sciences, une maison de services publics, des espaces culturels, un pôle petite enfance...,*
- *Confortement de l'offre commerciale,*
- *Requalification de l'espace public en favorisant la qualité paysagère et les modes de déplacements doux.*

3 - Contrats « Engagements quartiers 2030 »

En 2024, entrent en vigueur les nouveaux contrats de ville appelés « **Engagements quartiers 2030** » et qui reposent en particulier sur :

- Une contractualisation resserrée autour de grandes priorités à définir localement,
- Une participation citoyenne ravivée, le principe de co-construction avec les habitants étant affirmé et renforcé.

4 - Méthodologie appliquée pour l'élaboration du contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle

Trois grandes étapes pour l'élaboration :

1. Réalisation d'une photographie de la situation des habitants des quartiers.
2. Animation d'ateliers collectifs d'élaboration du contrat de ville avec les acteurs des quartiers.
3. Réflexions pour l'expression d'innovations en termes de participation citoyenne et de gouvernance.

Mise en place :

- D'un **comité de suivi sous le copilotage de l'Agglomération et de la Préfecture**

Représentants de l'Agglomération de La Rochelle et de la Ville de La Rochelle :

- Vice-présente déléguée à l'Equilibre Social de l'Habitat, à la Politique de la Ville et à l'Urbanisme patrimonial et aux sites patrimoniaux remarquables.
- Élus de quartiers.
- Directions Agglomération de La Rochelle / Ville de La Rochelle.
- Service Habitat Politique de la Ville, Chargée de mission politique de la ville.
- Services de la Ville La Rochelle, développement social, citoyenneté, vie associative.

Représentants de la Préfecture :

- Secrétaire général de la préfecture.
- Délégué du Préfet à la politique de la ville.

- D'une **équipe projet technique** (Agglomération, Ville de La Rochelle, Préfecture).

Le diagnostic mené dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle s'est déroulé en 2 phases :

- **analyse statistique du territoire,**
- **rencontre avec les acteurs de terrain et partenaires.**

L'analyse statistique a été élaborée après récupération des données statistiques les plus récentes, pour les 3 QPV de l'Agglomération de La Rochelle et pour les IRIS contenant les quartiers de fragilités. Ces données proviennent de différentes sources : INSEE, RPLS, FILOSOFI, SIRENE, CNAF, CNAV, Pôle Emploi, ... (variations de dates selon les sources)

L'analyse statistique a pu être effectuée sans avoir connaissance des données actualisées consécutives à la nouvelle géographie prioritaire arrêtée par décret en décembre 2023.

Des comparaisons géographiques ont été réalisées avec la Ville de La Rochelle, l'Agglomération de La Rochelle et l'ensemble des QPV français.

Une approche dynamique et participative pour bâtir une connaissance fine sur la situation socio-économique des habitants a donc ensuite été privilégiée.

Des rencontres avec les acteurs de terrain et partenaires ont été menées en novembre 2023 sur 2 journées sous forme d'ateliers collaboratifs. Une centaine de personnes, pour chaque journée, ont participé.

Ont participé à ces rencontres les professionnels concernés par le contrat de ville :

- *les directeurs des centres sociaux et leurs collaborateurs,*
- *les bailleurs sociaux,*
- *les agents des structures partenaires signataires du précédent contrat de ville (CAF, Fier de Nos Quartiers)*
- *les agents des services de l'Etat, du Département de la Charente-Maritime, de la Ville de La Rochelle, des CCAS, de l'Agglomération de La Rochelle,*
- *les conseils citoyens.*

Les connaissances rassemblées et analysées ont permis de définir la stratégie (enjeux et objectifs, gouvernance) pour le contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle à partir du vécu et des réflexions partagées des acteurs de terrain et partenaires.

Une première version de la stratégie a été livrée le 24 janvier 2024 au COPIL du contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle.

Parallèlement, **des ateliers sur la participation citoyenne** ont été animés dans chaque quartier prioritaire de la ville en janvier 2024 afin de travailler avec les habitants et les acteurs locaux sur le thème de la participation citoyenne.

L'Agglomération et la Ville de La Rochelle se sont mobilisées pour porter ce sujet et en ont été avec l'Etat les copilotes.

AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL23_280324-DE

Reçu le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

I. LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE



1 - Les quartiers retenus

Au regard de leur éligibilité et des indicateurs socio-économiques fragiles, sont concernés par le présent contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle :

- **Les 3 quartiers de Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines**, situés à La Rochelle sont confirmés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023.
- **Maintien de « Quartiers de fragilités »** (anciens « quartiers de veille active »)
 - Aytré : **Quartier Pierre Loti**.
 - La Rochelle : Laleu-La Pallice précisément **les Sablons, les Chirons Longs et les Guiardes**.
- **Prise en compte de nouveaux « Quartiers de fragilités »**
La Rochelle :
 - **Cité Louise Magnan**,
 - **Secteurs identifiés du Centre-ville**.

2 - L'actualisation des cartographies

Dans le cadre de l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, les contrats « Engagements quartiers 2030 » s'exprime dans une nouvelle géographie prioritaire actualisée qui assure plus de souplesse face aux évolutions des territoires.

L'Etat a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle pour conduire les travaux d'actualisation de la géographie prioritaire du territoire rochelais.

Les cartographies transmises, actualisées des dernières données INSEE du revenu des habitants, confirment les 3 quartiers prioritaires issus de la réforme de 2014.

De nouveaux quartiers ne sont pas « apparus », ce qui auraient mis en évidence de nouvelles zones de pauvreté sur le territoire rochelais. Les quartiers classés en « veille active » n'ont pas vu leur situation à nouveau se dégrader.

Un travail de concertation entre la préfecture, la Communauté d'Agglomération, la Ville de La Rochelle, les bailleurs sociaux a donné lieu à des propositions consolidées et cohérentes soumises à l'ANCT.

3 - Les « Quartiers de fragilités »

En sus des quartiers confirmés dans ledit décret, la volonté des institutions dans le cadre du futur contrat de ville est d'intégrer à la stratégie territoriale en matière de politique de la ville des secteurs où les habitants présentent les mêmes caractéristiques que ceux des QPV

mais dont les critères de la politique de la ville ne permettent pas de les intégrer dans la géographie prioritaire.

La dénomination « Quartiers de fragilités » est propre à la politique de la ville de l'agglomération rochelaise.

Cartographie nombre de ménages pauvres



Les actions menées en faveur des habitants de ces périmètres seront conduites notamment par les structures présentes soit dans les périmètres réglementaires ou dans les quartiers de fragilités, soit dans l'environnement socio-économique de ces périmètres, autrement dit dans les quartiers vécus des habitants pouvant être concernés par ces actions.

Les cartes des périmètres des quartiers figurent en annexe.

II. LA PHOTOGRAPHIE DE LA SITUATION DES HABITANTS



1 – Situation des habitants des QPV et des quartiers de fragilités

Approche démographique

Les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville présentent des situations démographiques très différentes.

En 2018, les quartiers de Mireuil et de Villeneuve-Les-Salines sont peuplés de respectivement 5708 et 4801 habitants. Le quartier de Port-Neuf n'est peuplé quant à lui « que » de 1562 habitants.

Population municipale en 2018			
	Nombre	%	Evolution 2013-2018
Mireuil	5708	7,5	-7%
Villeneuve-Les-Salines	4801	6,3	-15%
Port-Neuf	1562	2,1	-3%
La Rochelle	76114	100	2%

Les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville représentaient au total 12 071 habitants, **soit environ 15% des habitants de la ville de La Rochelle.**

Les 3 quartiers ont vu leur nombre d'habitants diminuer depuis 2013 (-15% notamment pour Villeneuve-Les-Salines), quand dans le même temps la population communale a augmenté de 2%.

Avec la géographie prioritaire actualisée :

	Nombre d'habitants avant actualisation	Nombre d'habitants après actualisation
Mireuil	5 800	7 100
Villeneuve-les –Salines	4 700	4 700
Port-Neuf	1 600	2 400

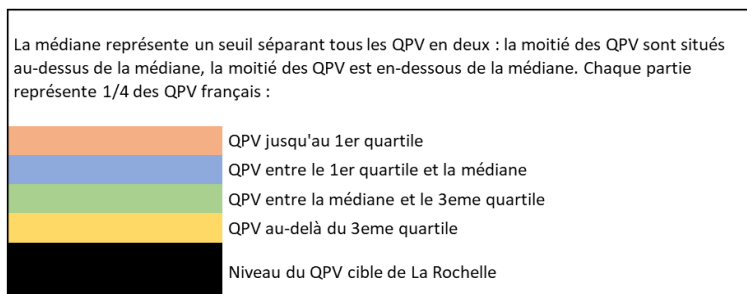
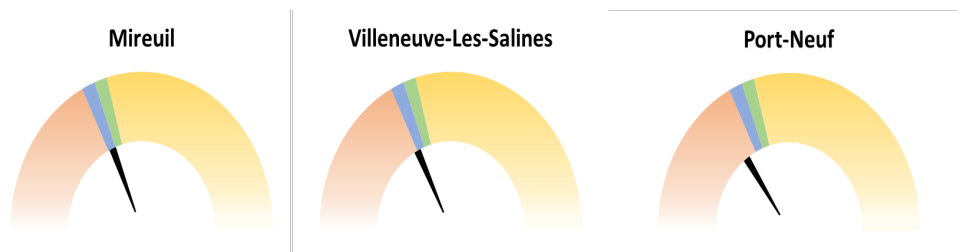
Le total d'habitants en QPV passe à 14 200, **soit environ 16% de la population rochelaise.**

Structure de la population

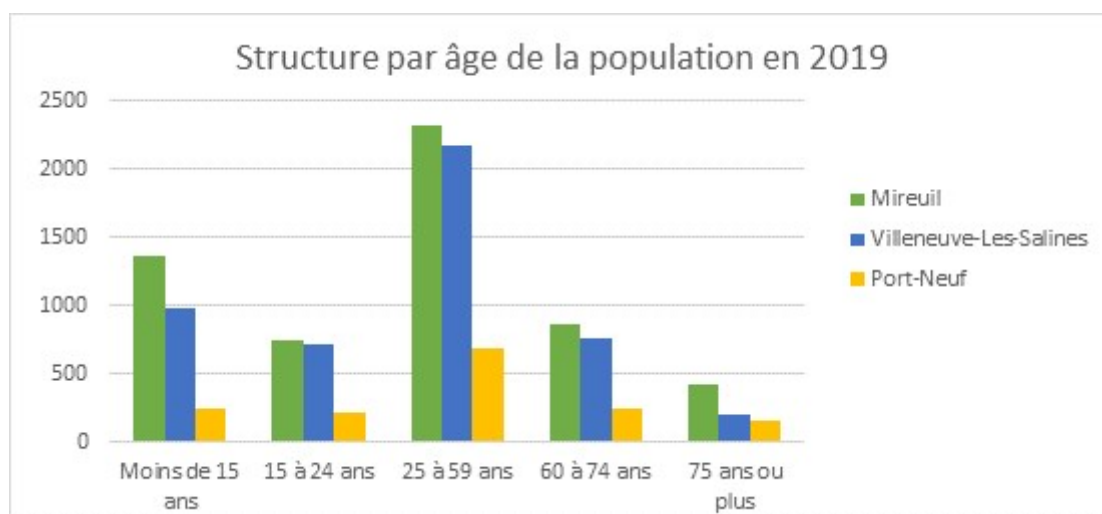
Les populations des 3 QPV sont globalement plus jeunes que la moyenne de la population de La Rochelle.

C'est notamment le cas pour les quartiers de Mireuil et de Villeneuve-Les-Salines (plus de 35% de jeunes de moins de 25 ans et moins d'un quart de la population ayant 60 ans ou

plus). Le quartier de Port-Neuf a une situation un peu différente : la population est plus âgée que les populations des autres QPV de la ville, néanmoins la proportion de séniors reste inférieure à la moyenne communale. Les proportions de jeunes de moins de 25 ans parmi la population sont plutôt faibles par rapport aux QPV français (la médiane des QPV est de 38% de moins de 25 ans). Le quartier de Mireuil correspond ainsi à cette médiane, alors que les quartiers de Villeneuve-Les-Salines et Port-Neuf font partie des 25% des QPV français avec les plus faibles parts de jeunes de moins de 25 ans.



La proportion de séniors (de 60 ans ou plus) est relativement importante à Mireuil (23%) et à Port-Neuf (26%). Les proportions des 60 ans ou plus parmi la population sont élevées par rapport aux QPV français (la médiane des QPV est de 19% de 60 ans ou plus). Le quartier de Villeneuve-Les-Salines est proche de cette médiane, alors que les quartiers de Mireuil et Port-Neuf font partie des 25% des QPV français avec les plus fortes parts de séniors de 60 ans ou plus.

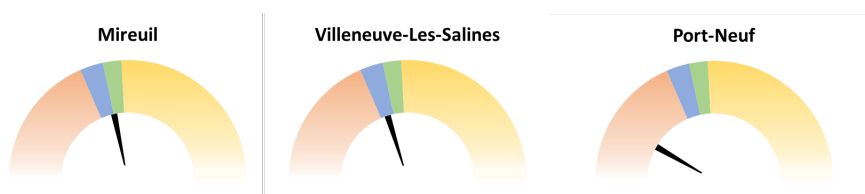


Quartiers de fragilités :

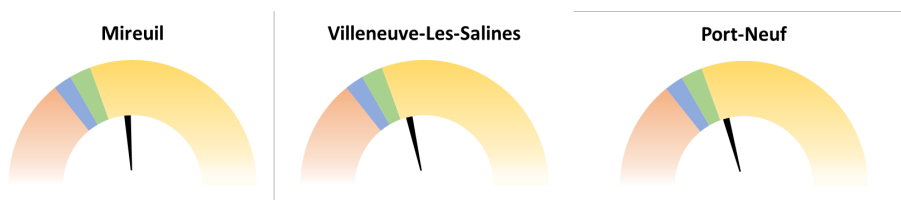
- Les IRIS correspondant aux quartiers de veille ont une situation relativement proche du quartier Port-Neuf.
- C'est notamment le cas pour les IRIS Aytré Sud et Laleu (environ 16% de moins de 15 ans, entre 10 et 14% de séniors de plus de 75 ans).

Familles nombreuses

Les familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) représentent 43% des familles allocataires à Mireuil et 40% à Villeneuve-Les-Salines. Ce sont des proportions nettement plus importantes que la moyenne de La Rochelle (27%) ou que Port-Neuf (17%). La situation de Port-Neuf est particulière : elle est nettement inférieure à la moyenne des QPV français. En effet cette moyenne est de 44.7%. La médiane des QPV est de 43.3%. Les situations de Mireuil et Villeneuve-Les-Salines sont donc dans les moyennes.

**Familles monoparentales / Personnes seules**

La part de familles monoparentales parmi les familles est particulièrement importante à Mireuil (48%). Cette proportion est également élevée à Villeneuve-Les-Salines (43%) et à Port-Neuf (42%). La médiane des QPV français est de 33%. La proportion de monoparents sur les trois QPV est donc nettement supérieure à la plupart des autres QPV.



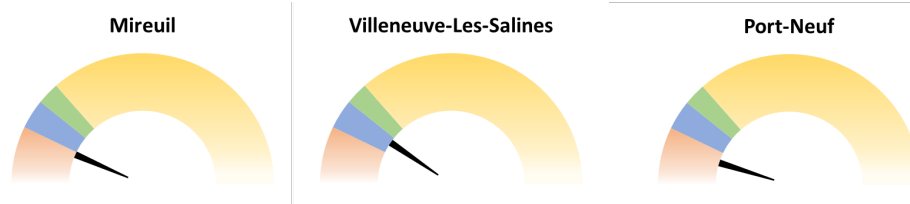
Le nombre de monoparents a augmenté à Mireuil entre 2016 et 2021 (+57 familles monoparentales), alors que ce nombre a tendance à diminuer sur les autres quartiers (68 monoparents en moins à Villeneuve-Les-Salines, 23 à Port-Neuf).

Les ménages de personnes seules représentent 60% des foyers à Port-Neuf. C'est nettement supérieur à Mireuil (43%) et à Villeneuve-Les-Salines (47%). C'est également légèrement plus élevé que la proportion moyenne de La Rochelle (55%).

Ressortissants étrangers

Un habitant sur cinq est de nationalité étrangère à Villeneuve-Les-Salines (soit 917 personnes). C'est une proportion nettement plus élevée que dans les quartiers Mireuil (13%) et Port-Neuf (10%). En comparaison, le pourcentage de ressortissants étrangers à La Rochelle est de 6%. Dans les 3 QPV, le nombre de ressortissants étrangers a augmenté depuis 2014. C'est notamment le cas pour Port-Neuf (64 étrangers en 2014, soit 4% de la population) : la population étrangère a été multipliée par 2. Les proportions de ressortissants étrangers parmi la population sont globalement faibles par rapport aux QPV

français (la médiane des QPV est de 22% d'étrangers). Les quartiers de Mireuil et Port-Neuf notamment, font partie des 25% des QPV français avec les plus faibles parts de ressortissants étrangers.



Les taux d'emploi des ressortissants étrangers varient selon les quartiers (de 43% à Port-Neuf à 34% à Mireuil).

Quartiers de fragilités :

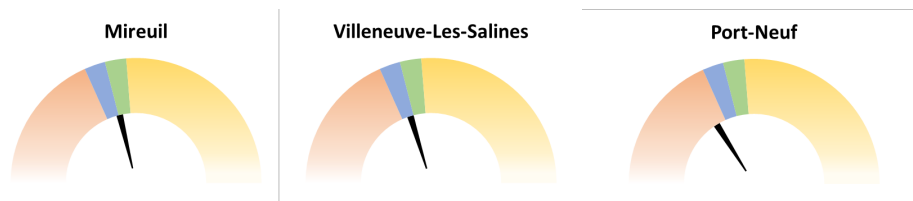
L'IRIS La Pallice a un pourcentage de ressortissants étrangers (8%) supérieur à la moyenne de la commune de La Rochelle (6%). Cette situation se rapproche de celle du quartier Port-Neuf (10%). Les autres IRIS sont moins concernés (aux alentours de 5%).

Logements

Le nombre de personnes par logement varie de 2,2 à Mireuil, à 1,7 à Port-Neuf. La moyenne communale est de 1,7 personne par logement. Cette variation correspond logiquement à la composition des familles et des personnes seules. L'ancienneté d'emménagement des ménages dans les QPV est relativement similaire à la moyenne de l'agglomération : entre 43% et 49% des ménages ont emménagé dans leur logement depuis 10 ans ou plus, et un peu plus de 10% des ménages sont arrivés il y a moins de 2 ans. Les QPV contiennent globalement peu de T1 (2/3% pour Mireuil et Villeneuve-Les-Salines, contre 15% pour La Rochelle). Port-Neuf en revanche a une proportion de logements d'une seule pièce de 8%. Les grands logements (5 pièces ou plus) sont moins représentés à Villeneuve-Les-Salines (8%) et Port-Neuf (6%) qu'à Mireuil (16%). La moyenne communale est de 19%. Environ 95% des logements des QPV sont des logements sociaux. Ils représentent 5 757 logements. Ces logements sociaux représentent 42% des logements sociaux de La Rochelle.

Niveau de vie et prestations sociales

Le quartier de Villeneuve-Les-Salines a une proportion de ménages imposés particulièrement basse (23%). C'est une proportion plus faible que pour les autres QPV de la ville (25% à Mireuil et Port-Neuf). La moyenne de la ville est de 55%. Globalement les proportions de ménages imposés dans les QPV de La Rochelle sont plus faibles que la médiane des QPV français (27% de ménages imposés).



Le quartier de Mireuil présente un taux de pauvreté élevé (43% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté). Villeneuve-Les-Salines présente également un taux de

pauvreté important (41%). Ces taux correspondent à la médiane des QPV français (42% de taux de pauvreté). Ces taux sont plus élevés qu'à Port-Neuf (32%).

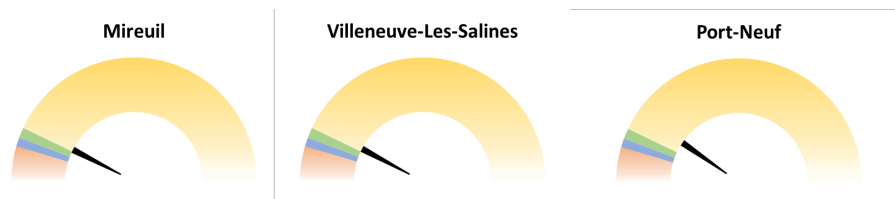
La moyenne de La Rochelle est de 17% de taux de pauvreté. Les taux de pauvreté ont évolué depuis 2014 : à Villeneuve-Les-Salines et à Port-Neuf les taux de pauvreté ont diminué (ils étaient respectivement de 46% et 36% en 2014). En revanche à Mireuil le taux de pauvreté a légèrement augmenté (il était de 40.6% en 2014).

Quartiers de fragilités :

- L'IRIS La Pallice a une proportion de foyers allocataires percevant le RSA (18%) proche du quartier de Port-Neuf (18,5%).
- Globalement, le niveau de vie des habitants des IRIS d'Aytré Sud et de La Pallice sont plus faibles que la moyenne.

Handicap

Proportionnellement le nombre d'allocataires percevant l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) est très important dans le quartier Port-Neuf (19% contre 10% pour la moyenne de la ville). Les proportions d'allocataires percevant l'AAH sont également élevées à Mireuil (15%) et à Villeneuve-Les-Salines (16%). Le nombre de bénéficiaires de l'AAH a fortement augmenté dans tous les territoires depuis 2016. Ces proportions sont importantes, en effet la médiane où ces proportions sont les plus élevées.



Quartiers de fragilités :

- L'IRIS La Pallice a également une proportion élevée d'allocataires percevant l'AAH (16%).
- Les autres IRIS ont des proportions autour de 10%, ce qui correspond à la moyenne communale.



Caractéristiques principales des quartiers rochelais

- La population de ces quartiers est globalement plus jeune que le reste de la population (les jeunes sont plus nombreux et dans le même temps les séniors sont moins représentés).
- Les familles nombreuses et les familles monoparentales sont très nombreuses.
- Les logements sociaux de la ville de La Rochelle sont concentrés dans ces quartiers.
- Il peut être noté que les nombres et les proportions de ressortissants étrangers, ou de personnes de nationalité étrangère, sont plus élevés dans les trois QPV que dans le reste de l'agglomération. Pour autant, ces proportions restent faibles par rapport au niveau national des QPV.
- Enfin ces quartiers concentrent des niveaux de pauvreté élevés.

2 – Situation des habitants des secteurs identifiés du centre-ville de La Rochelle

Après une rencontre avec les acteurs de terrain et analyse des données statistiques, une zone « centre-ville » est définie comme nouveau **quartier de fragilités**.

Données utilisées : INSEE (IRIS et données carroyées), CAF (IRIS), CCAS La Rochelle, Agglomération de La Rochelle, Centre social « La fabrique du lien social » - ex-Christiane Faure, Bailleurs sociaux Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle et Immobilière Atlantic Aménagement.

Pour le Centre-ville, 3 IRIS sont pris en compte :

- **Marché,**
- **Mairie,**
- **Préfecture.**

Sur ces 3 IRIS :

- **Le pourcentage de personnes seules est très élevé,**
- **Les proportions de personnes à bas revenus sont plutôt élevées,**
- **Les personnes ayant des revenus constitués à 100% de prestations sociales sont proches de Laleu-La Pallice-Les Minimes,**
- **Les proportions de bénéficiaires de RSA sont faibles.**

AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL23_280324-DE

Reçu le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

nom iris	% isolés	% prestations >= 50%	% prestations >= 100%	% bénéficiaires du Rsa	% bas revenus
CENTRE MARCHE	83%	31%	17%	8%	39%
CENTRE MAIRIE	84%	30%	19%	8%	42%
CENTRE PREFECTURE	83%	28%	17%	7%	43%
CENTRE HOPITAL	80%	27%	18%	9%	38%
LA GENETTE PARCS	70%	30%	17%	9%	37%
LA GENETTE LE MAIL	48%	20%	12%	9%	26%
PORT NEUF EST	64%	33%	17%	16%	47%
PORT NEUF OUEST	62%	35%	20%	17%	50%
CHEF DE BAIE	70%	54%	33%	36%	53%
LA PALLICE	58%	34%	23%	18%	45%
LALEU	51%	24%	15%	15%	35%
MIREUIL OUEST	43%	37%	21%	25%	52%
MIREUIL CHATEAU D'EAU	46%	45%	25%	24%	63%
MIREUIL EST	44%	40%	20%	22%	59%
MIREUIL LE PARC	49%	43%	23%	22%	60%
MIREUIL EUROPE	59%	42%	22%	24%	57%
ROSSIGNOLETTE-SAINT-AURICE	55%	23%	14%	12%	34%
BEL-AIR	55%	24%	13%	12%	35%
FETILLY-LA TROMPETTE	41%	15%	7%	7%	25%
LE PRIEURE	63%	31%	18%	12%	37%
LAFOND	57%	23%	13%	11%	33%
BEAUREGARD	69%	29%	16%	9%	34%
SAINT-ELOI NORD	61%	24%	14%	13%	34%
SAINT-ELOI SUD	65%	19%	10%	7%	27%
PETIT MARSEILLE-FOIRE EXPOSITION	42%	21%	14%	11%	33%
VILLENEUVE DES SALINES OUEST	59%	42%	27%	24%	55%
VILLENEUVE DES SALINES EST	55%	44%	24%	23%	62%
VILLENEUVE DES SALINES LAC	55%	43%	25%	22%	60%
LES MINIMES PORT DE PLAISANCE	88%	35%	23%	7%	46%
LES MINIMES UNIVERSITE	92%	38%	25%	3%	51%
LES MINIMES TADON	73%	28%	18%	9%	40%

AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL23_280324-DE
Reçu le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024

III. CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030



Les signataires soussignés du contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle s'engagent sur les principes suivants :

1 - Cadre juridique

- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi Lamy,
- Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Autres textes :

- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Instruction du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030.

2 - Priorités d'intervention du contrat de ville

A partir de l'état des lieux statistique et de la connaissance du territoire du comité de suivi, **cinq grandes priorités** ont été définies pour mener un travail de réflexion, co-construit avec les partenaires.

Les cinq grandes priorités d'intervention :

- **La santé,**
- **L'emploi,**
- **La vie quotidienne, cadre de vie, sécurité,**
- **La petite enfance et la parentalité,**
- **La jeunesse, la prévention, l'insertion.**

Ce travail a permis d'identifier les problématiques et de définir les axes d'orientation du contrat de ville et ses objectifs.

Pour l'application des dispositions de Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les signataires conviennent de contribuer à l'atteinte des objectifs définis en fonction des priorités d'intervention ci-après pendant la durée du contrat, soit pendant sept années à compter de sa signature et jusqu'en 2030 :

Priorité	Enjeux	Objectifs opérationnels
Santé	Favoriser la prévention et la détection	Favoriser le travail partenarial Mener un travail spécifique sur les problèmes de santé mentale
	Améliorer l'accès aux soins	Améliorer l'information Faciliter la mobilité Favoriser le travail partenarial Développer les dispositifs existants Mailler le territoire en créant de nouvelles structures

Priorité	Enjeux	Objectifs opérationnels
Emploi	Limiter les freins à l'emploi	Lutter contre les troubles psy Faciliter la garde des enfants Aider la mobilité Améliorer les compétences de bases (savoir être, français, ...)
	Lutter contre le non-recours	Développer les dispositifs existants Encourager la coordination des acteurs Détecter et raccrocher les NEET
	Encourager le dynamisme économique	Créer des liens entre les demandeurs d'emploi et les entreprises Mettre en avant les réussites des créateurs d'entreprises, des jeunes, des entreprises, ...

Priorité	Enjeux	Objectifs opérationnels
Vie quotidienne, cadre de vie, sécurité	Favoriser le lien social	Créer des structures/lieux de vie sociale Créer des liens entre les territoires et entre les habitants Développer les pratiques sportives et culturelles
	Favoriser la mixité sociale et l'égalité Femme/Homme	Créer des liens entre les territoires et entre les habitants Renforcer la place de la femme (espace public, pratique d'activités, ...) Améliorer l'image des quartiers et de leurs habitants
	Renforcer le « bien-être »	Améliorer l'image des quartiers et de leurs habitants Renforcer le sentiment de sécurité
	Favoriser la transition écologique	Améliorer le cadre de vie Développer la mobilité
	Améliorer le recours aux droits et l'inclusion numérique	Informers les populations fragiles Faciliter l'usage numérique des services

Priorité	Enjeux	Objectifs opérationnels
Petite enfance et parentalité (0-12 ans)	Développer les modes de garde	Améliorer l'égalité de l'offre entre les territoires Développer les possibilités d'accueil (+ horaires atypiques)
	Développer le soutien à la parentalité	Encourager la communication et les démarches d'aller-vers Développer l'offre sur tous les quartiers Créer des actions innovantes pour aller chercher les parents les plus fragiles
	Lutter contre le cumul des difficultés	Encourager la mixité (sociale, de genre, ...) Améliorer l'accès aux droits des parents et des enfants

Priorité	Enjeux	Objectifs opérationnels
Jeunesse, prévention et insertion (12-16 ans)	Faciliter l'insertion des jeunes	Faciliter l'emploi et la formation Faciliter le logement Faciliter la mobilité
	Lutter contre la précarité	Développer l'accès aux droits Développer l'information Améliorer l'accès aux soins
	Développer les pratiques sportives, culturelles et artistiques, et l'animation de la vie sociale	Encourager la mixité (sociale, de genre, ...) Encourager la participation des jeunes Mailler davantage le territoire

	Enjeux	Objectifs opérationnels
Priorités transversales	Faciliter la mobilité des habitants	
	Décloisonner les dispositifs	Faciliter la pérennisation des actions (projet pluriannuel, partenariat organisé entre structure et pas « entre personnes », ...) Améliorer le travail partenarial, la co-construction de projets, ... Travailler sur plusieurs quartiers, inclure des quartiers hors QPV

En annexe La détermination des orientations du contrat de ville.

3 – Pistes d’actions

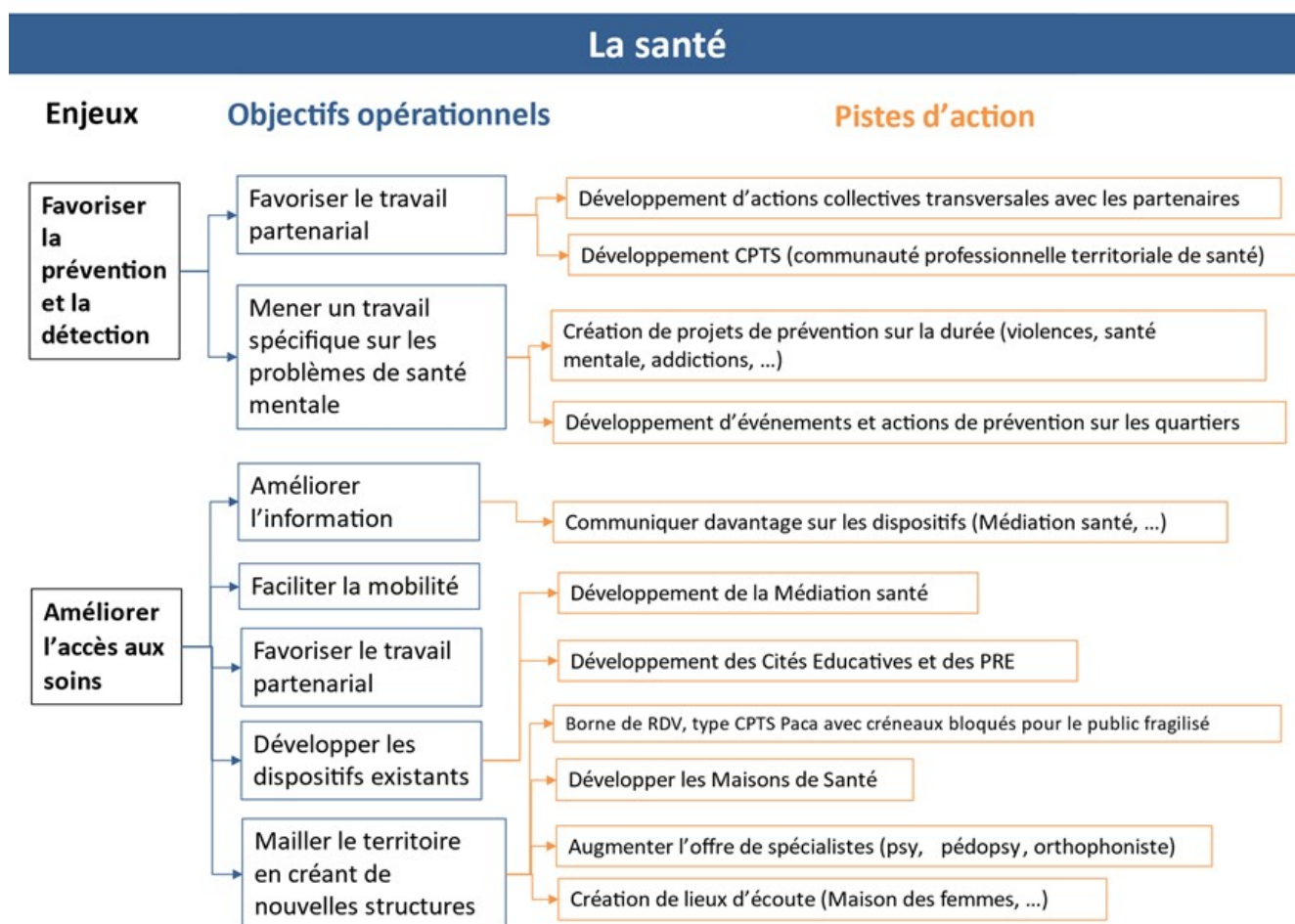
Pour la plupart des objectifs à réaliser, il a été listé un certain nombre de pistes d’actions.

Celles-ci vont faire l’objet d’un travail plus approfondi pour pouvoir être mises en œuvre à plus ou moins long terme.

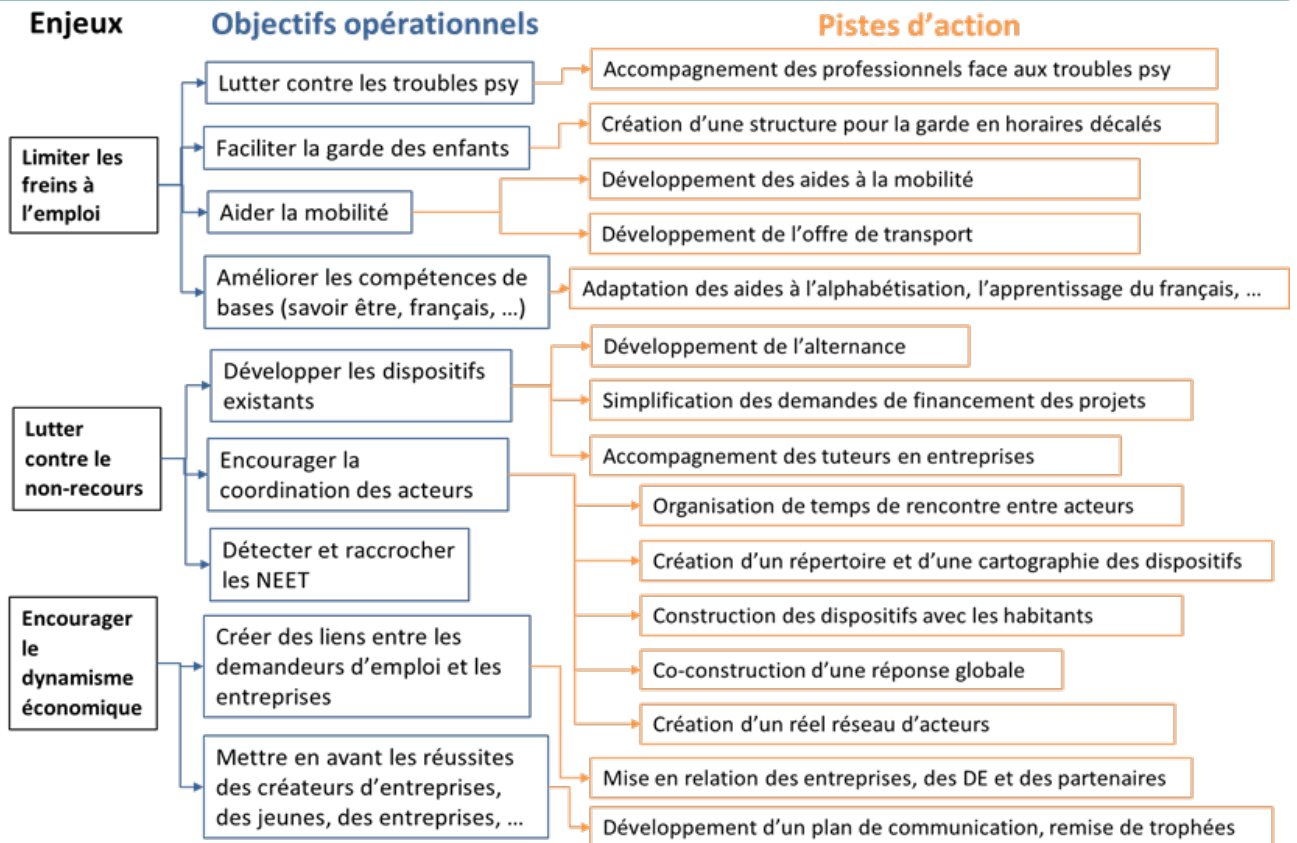
Certaines sont déjà identifiées dans le cadre de contrats récemment conclus à l’instar de :

- Contrat Local de Santé de l’agglomération rochelaise 2023-2028 (CLS).
- Convention Territoriale Globale (CTG), services aux familles du territoire de l’Agglomération de La Rochelle 2023-2027.
- Convention Territoriale d’Education Artistique et Culturelle 2022-2025 (CTEAC).

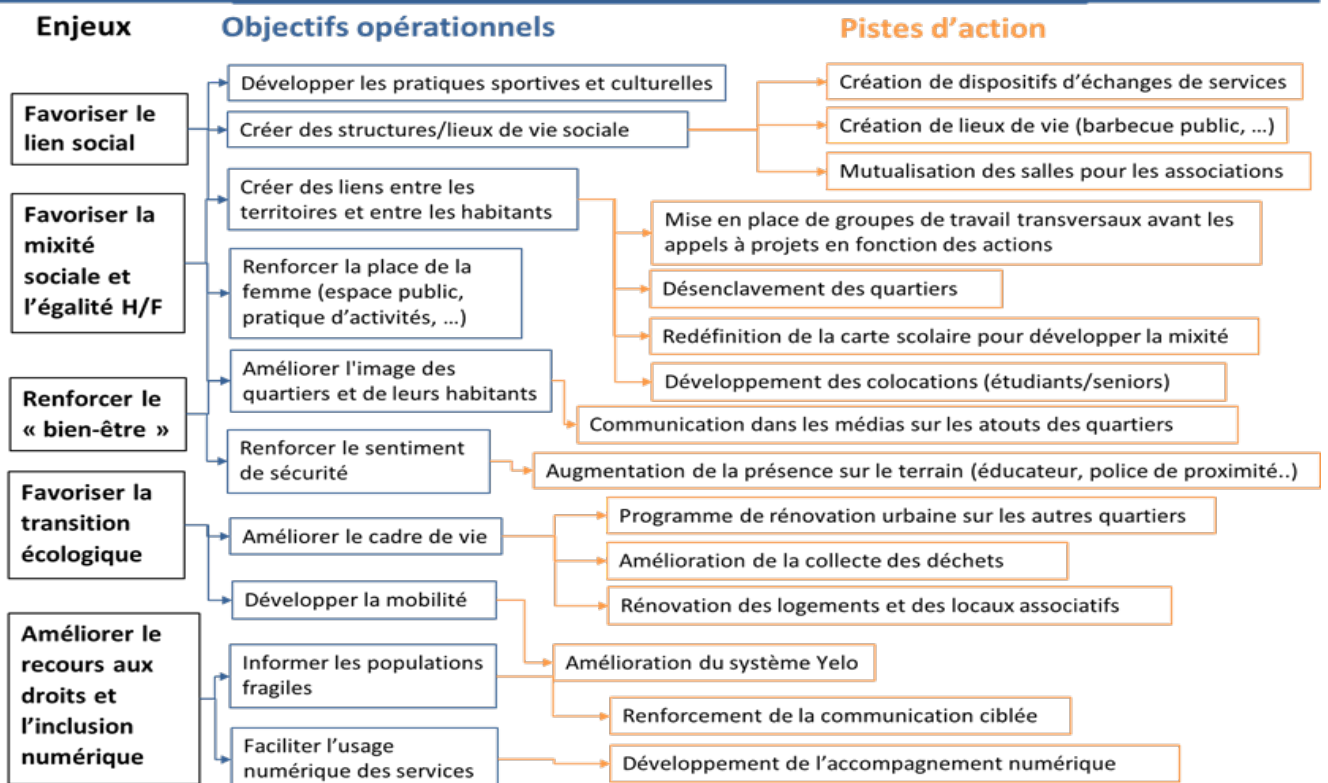
Tout au long de la vie du contrat de ville et en fonction des bilans annuels, de nouvelles pistes d’actions pourront être identifiées pour concourir à la mise en œuvre des objectifs définis.



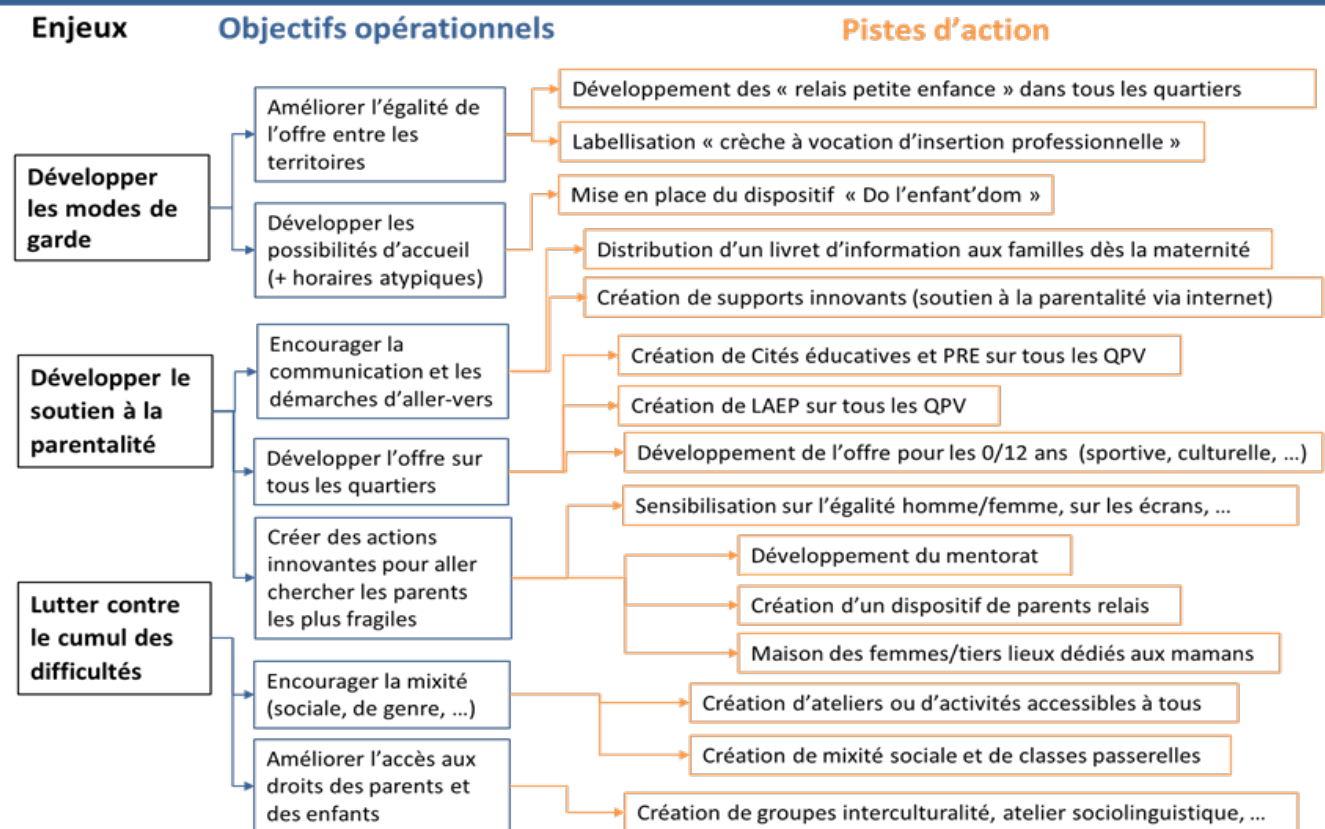
L'emploi



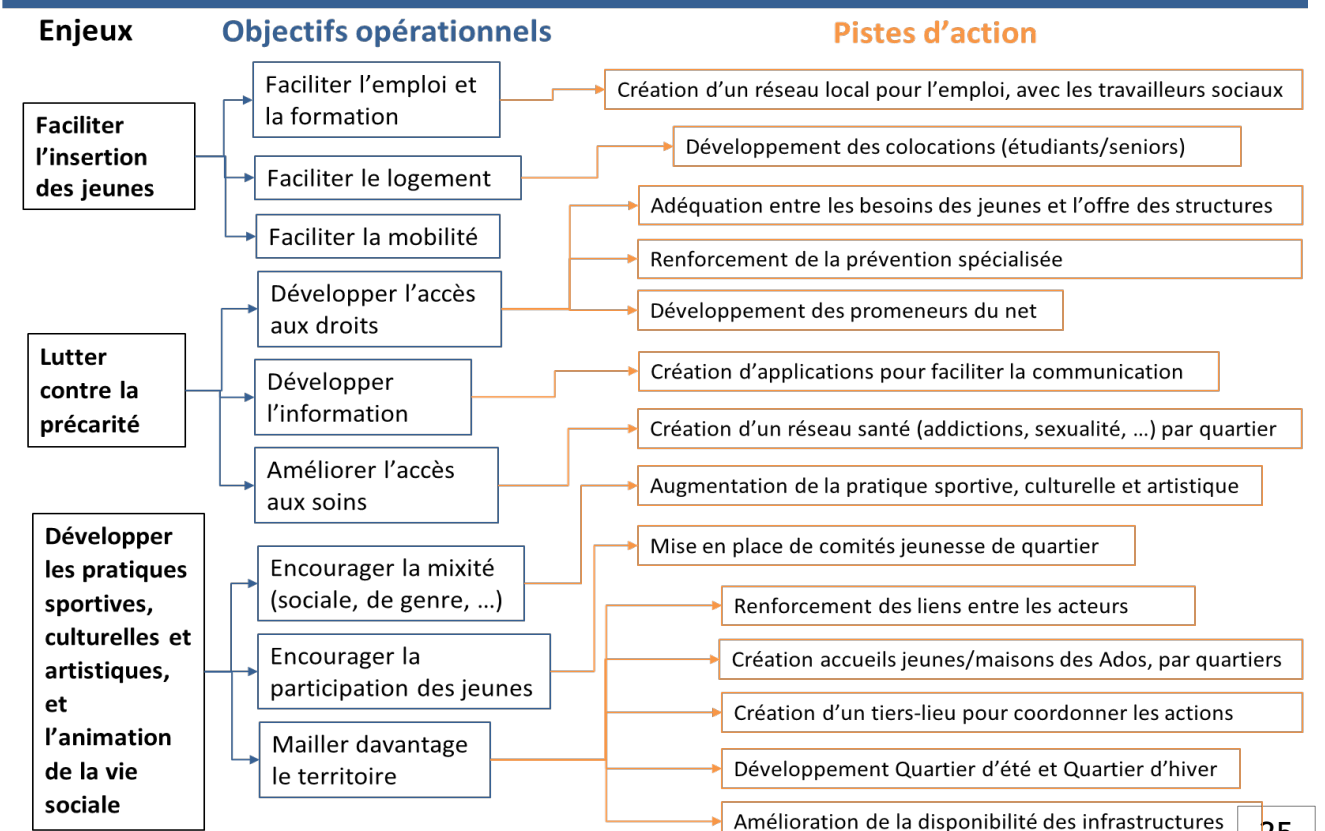
La vie quotidienne, le cadre de vie, la sécurité



Petite enfance et parentalité (0-12 ans)



Jeunesse, prévention et insertion (12-16 ans)



4 - Soutien des quartiers de fragilités

Les priorités et enjeux étant les mêmes pour les quartiers prioritaires que pour les quartiers de fragilités, un travail sera mené avec les acteurs de terrains pour répondre aux objectifs opérationnels clairement identifiés et soutenir au mieux les besoins de leurs habitants.

5 - Organisation, gouvernance

5.1 - La participation des habitants

La contribution citoyenne est réaffirmée comme un fondement de la nouvelle contractualisation. Les modalités d'expression et de mise en œuvre de la participation citoyenne doivent être renforcées et augmentées et ce, tout au long de la vie du contrat.

La loi Lamy de 2014 avait pour la première fois inscrit la participation citoyenne comme un socle des instruments de la politique de la ville : pierre angulaire de la démarche, l'installation des conseils citoyens devait permettre d'assurer l'effectivité de la participation des habitants et de la société civile aux contrats de ville.

A La Rochelle, les conseils citoyens installés bénéficient d'une dynamique d'animation que portent les centres sociaux.

A partir de tous les retours des participants aux ateliers organisés en janvier 2024 dans les 3 QPV, il est possible de **définir l'utilité de la participation** des citoyens :

- **Impliquer les habitants** (Implication des habitants sur les projets, Rendre décisionnaires les citoyens, Considération pour les intéressés, Prendre / donner une place aux habitants, Une vraie représentation de tous les habitants).
- **Développer la confiance** (Faire confiance aux citoyens, Faire avec mais ne pas faire pour, Faire confiance, laisser s'approprier les lieux).
- **Valoriser les habitants** (Sentiment de partage, d'appartenance, Cela permet de développer la conscience citoyenne, Sentiment de valorisation, de fierté, d'utilité, mais aboutissement des projets).
- **Prendre en compte la vision des habitants** (Diversité de vision, Confrontation d'idées diverses, Réalité de terrain, Identification des réels besoins des familles, Pour répondre à leurs besoins, pas le besoin diagnostiqué par les institutions).
- **Compréhension des projets** (Rendre les décisions légitimes, Meilleure acceptation des projets, Pour une meilleure acceptabilité et respect des projets, Interconnaissance, prise en compte des attentes et des contraintes, Espaces utilisés durables, non dégradés).
- **Finalités positives** (Améliorer les conditions de vie, Développer la dynamique d'un quartier, Rompre l'isolement, Facilite le vivre ensemble, se connaître permet de ne pas avoir peur de l'autre, Développer l'entraide et la solidarité (grâce aux rencontres).

Deux types de participation citoyenne sont identifiés ; la **participation « formelle »** et la **participation « informelle »** :

- La participation citoyenne formelle est organisée dans le cadre du contrat de ville.
- La participation citoyenne informelle est plus diversifiée (aller à la rencontre des habitants, diagnostic en marchant, échanges lors de moments conviviaux, ...).

Dans le cadre de ce contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », il est choisi de développer la participation citoyenne :

- **Formelle via les conseils citoyens ;**
- **Informelle au travers de tout procédé qui paraîtra approprié en fonction des thématiques et des publics à associer.**

La mise en œuvre d'un accompagnement des conseils citoyens est envisagée pour développer :

- leur animation,
- la communication sur leurs actions,
- et ainsi leur utilité.

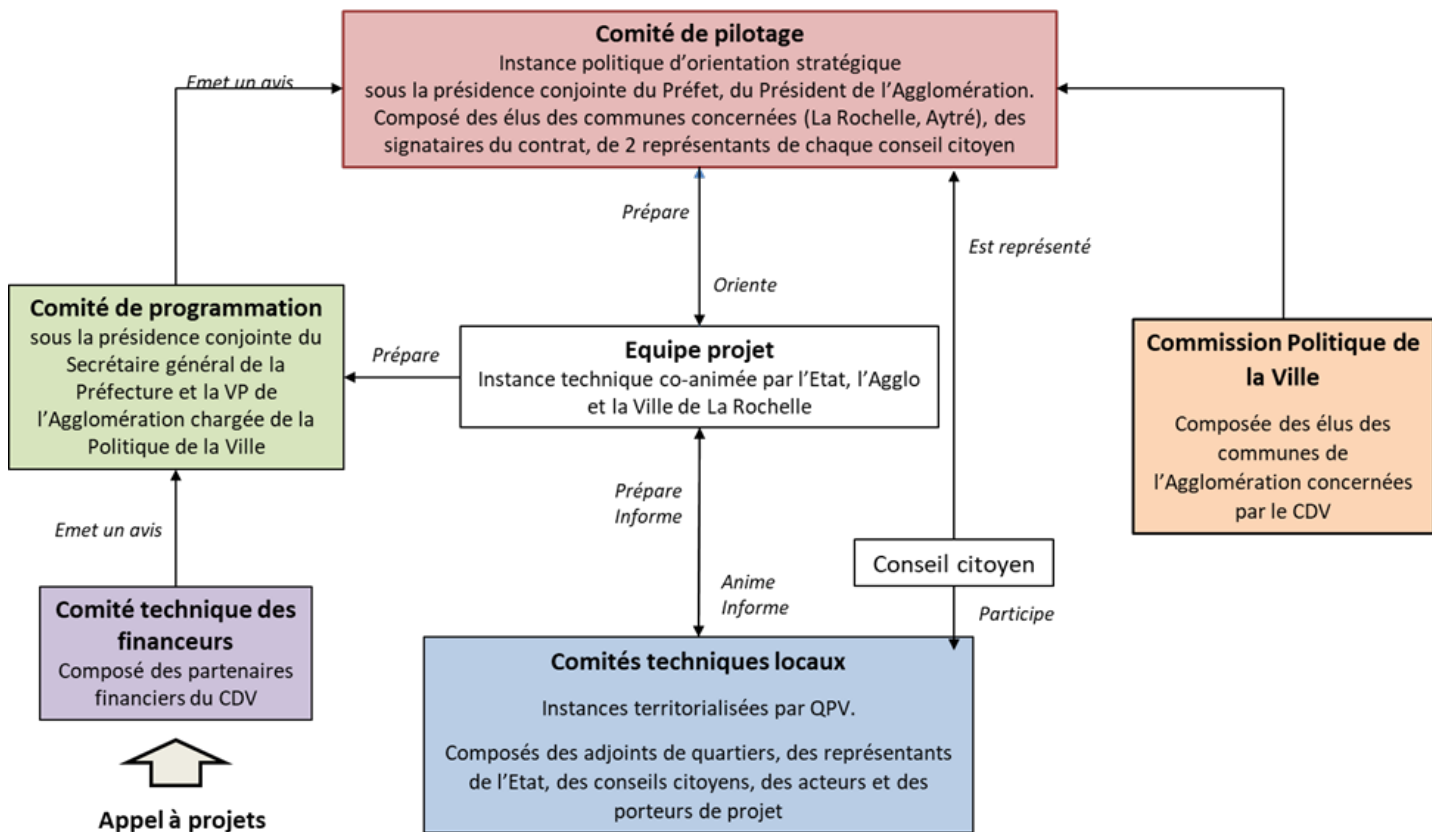
Cet accompagnement sera réalisé par le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en lien très étroit avec les services de la Ville de La Rochelle et de l'Etat, étant précisé que tout accompagnement sera défini en amont par l'équipe projet du contrat de ville.

Les conseils citoyens pourront notamment être associés à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville.

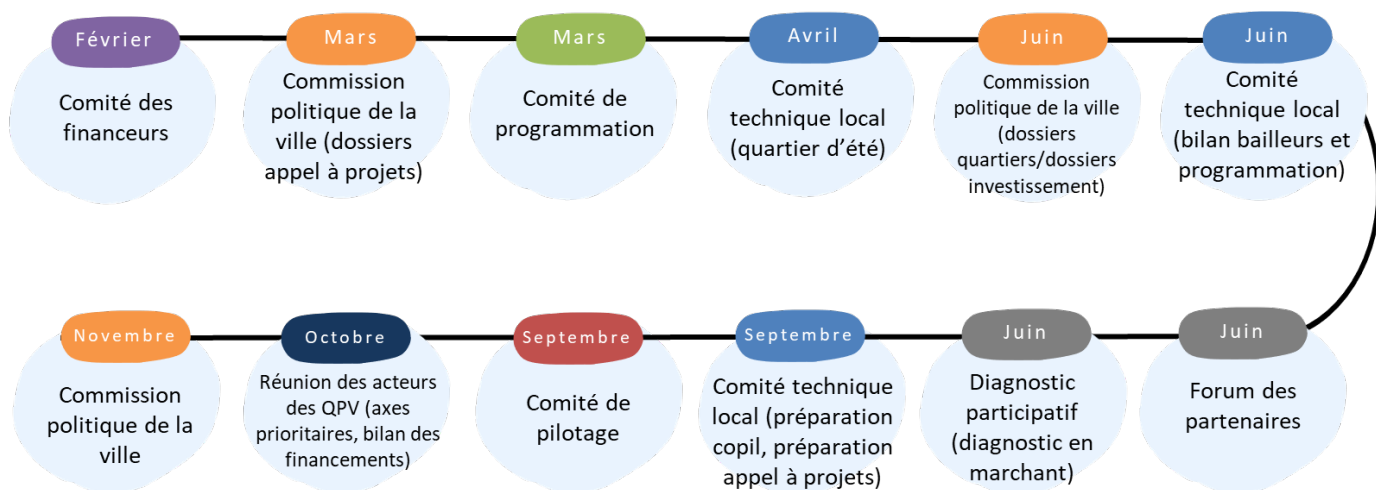
5.2 - La gouvernance du contrat de ville

La gouvernance du contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle sera menée par ces différentes instances :

- **Comité de pilotage,**
- **Comité technique des financeurs,**
- **Comité de programmation,**
- **Commission Politique de la ville,**
- **Comités techniques locaux,**
- **Equipe projet.**



5.3 - Calendrier annuel de la gouvernance du contrat de ville



6 - Observation, évaluation

Afin de répondre aux obligations énoncées par la loi, un dispositif de suivi et d'évaluation va être mis en place dès 2024.

En vue de construire une observation en continu et assurer une mesure régulière des évolutions de la situation des quartiers et de leurs habitants, des indicateurs permettant d'observer la situation socio-économique des habitants des QPV seront déterminés. Ils pourront être comparés avec ceux des habitants de la Ville de La Rochelle en vue de construire un outil d'observation des dynamiques urbaines et sociales.

La construction d'un dispositif d'observation en continu devra perdurer pendant toute la vie du contrat. L'observation devra permettre d'appréhender les effets des actions en lien avec les engagements fixés afin d'être en mesure d'approfondir, compléter ou modifier les politiques menées. Les actions doivent faire l'objet d'un suivi d'indicateurs pertinents.

Ce dispositif d'observation en continu concernera également les quartiers de fragilités. Celui-ci devra en outre permettre d'orienter le soutien apporté à ces quartiers.

Ce dispositif sera piloté et conduit par le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en lien étroit avec les services de l'Etat et de la Ville de La Rochelle.

Une évaluation du contrat de ville sera réalisée à mi-parcours en 2027.

AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL23_280324-DE

Reçu le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

IV. CONVENTIONS A ANNEXER AU CONTRAT DE VILLE



En accompagnement de la mise en œuvre du contrat de ville, deux conventions doivent être établies afin d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires ET d'atteindre les objectifs de mixité sociale par le logement.

1 - Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

Un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville a été institué par la loi de finances pour 2015, puis prorogé par les lois de finances qui ont suivi.

Cet abattement est compensé à hauteur de 40% par l'Etat auprès des collectivités.

En contrepartie, les organismes HLM doivent préciser leurs engagements. Ceux-ci doivent être définis dans une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée par l'Etat, le bailleur, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Une convention a été conclue avec chaque bailleur social le 16 décembre 2016.

Des avenants successifs à chaque convention ont été conclus chaque année afin de proroger celle-ci. Le dernier avenant proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

2 - Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle a été signée en mars 2023 par le Préfet, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur le territoire, les titulaires de droit de réservation, le Conseil départemental de la Charente-Maritime, les communes membres de l'agglomération.

La CIA est un document contractuel à visée opérationnelle qui définit des engagements quantifiés, territorialisés et évalués chaque année, pour chacun des partenaires pour l'attribution des logements sociaux.

La CIA vise à combiner, au sein d'un même document, deux types d'enjeux :

- l'accès au logement des personnes en difficulté (droit au logement),
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les territoires (mixité sociale).

Un bilan des attributions est présenté chaque année en Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La durée de la CIA est de 6 ans, à l'exception de la partie concernant les engagements en faveur des publics prioritaires, élaborée pour une durée de 3 ans, ce qui impliquera une révision de cette partie de la CIA à mi-parcours.

AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL23_280324-DE

Reçu le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

V. ENGAGEMENT
DES SIGNATAIRES
POUR LE CONTRAT
2024-2030



1 - Engagements et contributions spécifiques

Moyens mobilisés par l'Agglomération de La Rochelle et l'Etat dans le cadre du précédent contrat 2015-2023 :

- des moyens dits de « droit commun » relevant des politiques publiques conduites par les signataires du contrat : ces moyens sont autant des moyens humains, que financiers à travers des dispositifs,
- des moyens dits « spécifiques » que mobilisent plus particulièrement l'Etat et l'Agglomération, les deux pilotes du contrat. Ces moyens sont conséquents et constants sur la durée du contrat.

Moyens annuels spécifiques :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle :
 - une enveloppe annuelle de crédits de fonctionnement de 866 000 €,
 - une enveloppe annuelle de crédits d'investissement de 150 000 € (mais qui soutenait aussi des projets relevant de thématiques de la politique de la ville se déroulant dans les communes hors géographie prioritaire au titre de la solidarité territoriale).
- Etat :
 - les crédits de fonctionnement du BOP 147 d'environ 631 000 €,
 - le financement de postes aidés (18 postes d'adultes-relais pour 382 000 €, 6 postes FONJEP pour 43 000 €)
 - 100 000 € pour la Cité de l'Emploi de Villeneuve-les-Salines depuis 2020, 420 000 € pour la Cité éducative de Mireuil depuis 2022, et les divers fonds Etat (FIPD, DILCRAH, MILDECA, DRAC, SDJES...).
 - à cela s'ajoutent des crédits d'investissement.

En annexe :

- *Crédits d'investissement Agglomération, programmation financière 2019-2023,*
- *Crédits d'investissement Etat, programmation financière 2016-2023.*

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à consacrer chaque année 996 000 € de crédits spécifiques « Politique de la Ville » pour la mise en œuvre des priorités :

- **866 000 € en fonctionnement,**
- **130 000 € en investissement** (uniquement pour les quartiers prioritaires et de fragilités).

Elle s'engage également à mobiliser l'ensemble de ses politiques dites de « droit commun », telles que l'emploi, la prévention de la délinquance, le logement social.

Ces moyens sont autant des moyens humains, que financiers à travers des dispositifs ; ils sont toujours difficilement identifiables et mesurables.

La Communauté d'Agglomération va en outre poursuivre son Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), dispositif partenarial qu'elle porte et finance, celui-ci étant cofinancé par le Fonds Social Européen FSE +, l'Etat, le Département et la Région. Il vise à accompagner individuellement des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et propose des actions ciblées d'aide au retour à l'emploi durable ou à la formation qualifiante.

La contractualisation de 3 ans sera possible pour les projets les plus structurants et sera formalisée par des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

Le programme d'investissement du PRU de Villeneuve-les-Salines s'élève au total à plus de 150 M€. La contribution de la Communauté d'agglomération est de 21,6M€.

L'Etat :

Contributions des services de l'Etat

THÉMATIQUE TRANSVERSALE : ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'État décline au niveau départemental par l'action de la DDETS les axes de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, cette dernière s'engage à accompagner techniquement et financièrement les actions menées dans le cadre du contrat de ville pour :

- Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes :

La DDETS accompagnera les acteurs de terrain qui souhaitent se former à l'impact des stéréotypes de genre et au sexisme, en particulier pour développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette approche vise, avant toute prise de décision, à analyser les retombées possibles sur les situations respectives des femmes et des hommes et, le cas échéant, d'adopter des mesures spécifiques et parfois compensatoires en faveur du sexe le moins représenté pour rétablir une plus grande égalité dans les faits.

La DDETS soutiendra également les actions de sensibilisation sur ces thématiques à destination des habitants et en particulier les jeunes lors des temps périscolaires et extra-scolaires.

- Accélérer l'égalité professionnelle :

La DDETS accompagnera les projets des acteurs mis en œuvre pour lever les freins spécifiques que rencontrent les femmes pour accéder à l'emploi, et en particulier la garde des enfants, la mobilité et les choix professionnels restreints.

- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles :

Les violences sexistes et sexuelles s'expriment principalement dans l'espace privé mais aussi dans l'espace public. La DDETS finance les associations qui accompagnent les victimes de violences au sein du couple et de violences sexuelles, en particulier le CIDFF, qui, en plus d'une permanence d'accès aux droits, tient une permanence du service d'aide aux victimes

au sein du Point d'Accès aux Droits. Elle peut également accompagner les démarches pour rendre l'espace public plus sûr pour les femmes.

Ainsi, pour chaque contrat de ville :

1. Cofinancement d'une action annuelle de formation / de sensibilisation autour de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles auprès des structures d'insertion par l'activité économique.
2. Cofinancement d'actions de formation à destination des professionnels de la petite enfance dont le déploiement sur les quartiers prioritaires pourrait être privilégié.
3. Maintenir le soutien financier de l'UD Vie de Saintes et de l'UMJ de La Rochelle qui proposent un accompagnement pluridisciplinaire des femmes victimes de violences conjugales en facilitant leurs démarches souvent complexifiées pour les femmes et jeunes filles des quartiers prioritaires.

- Agir pour la santé des femmes :

Les spécificités liées au genre en matière de santé sont restées pendant longtemps taboues et ignorées.

Les actions pour améliorer la santé sexuelle et reproductive, mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et renforcer l'accès des femmes à la santé pourront être soutenues, en particulier les actions de sensibilisation visant à briser le tabou des règles.

Pour rappel, les crédits du Programme 137 "droits des femmes" ne sont pas des crédits de droit commun (hors crédits fléchés accueil de jour et accès aux droits) mais des crédits leviers qui peuvent être mobilisés pour aider à la mise en œuvre de nouvelles actions innovantes (soutien qui peut intervenir sur 2 ans au maximum).

Concernant spécifiquement le contrat de La Rochelle :

dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et dans la promotion de l'égalité professionnelle :

- Cofinancement des actions éducatives portées par la Cité Éducative de Mireuil (collège Pierre Mendès France) autour de l'égalité professionnelle et sur la vie affective et sexuelle.
- Le groupe Égalité en territoire rochelais (ÉgaliTerR) dont la DDETS est partenaire, propose à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes le 8 mars un événement officiel sur le thème de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les stéréotypes avec notamment au CFA de Lagord un circuit « découverte » de formations en direction des collégiens dès la 4^{ème} et pour les 3^{èmes} afin de favoriser l'orientation professionnelle et de déconstruire les préjugés sur les métiers (sur inscription) qui pourrait notamment toucher un établissement de quartier prioritaire.

THEMATIQUE : CULTURE

Le BOP 361 du ministère de la Culture vise la généralisation de l'éducation artistique, culturelle et plus largement, la démocratisation culturelle sur tous les territoires. Les quartiers prioritaires font donc l'objet d'une attention particulière de la DRAC Nouvelle – Aquitaine notamment dans le cadre des appels à projets DRAC – rectorat, de « l'été culturel » ou des aides au projet d'action culturelle portées par des équipes artistiques ou des structures.

Par ailleurs, certains EPCI de Charente-Maritime ont signé un contrat de territoires pour le développement de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC). C'est le cas de Communauté de l'Agglomération de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération de Rochefort. Les quartiers de la politique de la ville sont clairement identifiés comme prioritaires dans ces contrats, et au moins un tiers des actions soutenues chaque année s'y déroulent.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine incite par ailleurs les établissements culturels aidés au fonctionnement à construire des actions pour les quartiers prioritaires, ce qui fait partie de leur mission d'action territoriale.

Une attention forte est portée pour des actions qui visent à lutter contre le décrochage scolaire, pour l'insertion professionnelle, pour l'épanouissement individuel par les arts, pour l'apprentissage de la langue par la culture, ou encore, en faveur e l'égalité homme / femmes.

- Engagements, moyens et actions ciblés dans les quartiers 2024-2026 :

La DRAC encourage les initiatives expérimentales qui prendraient la forme d'immersion d'équipes artistiques pour travailler avec des jeunes (dans des missions locales, chantiers d'insertion, centres sociaux...).

Ces actions doivent être significatives et inscrites dans la durée (6 mois à un an), construites autour d'un projet qui apporte du sens au quotidien des jeunes des quartiers.

La DRAC peut cofinancer des projets spécifiques co-construits dans les quartiers et intégrant une démarche s'appuyant sur les droits culturels.

Dans ce cas, le financement de la DRAC porte sur les interventions artistiques encadrées par des professionnels, à destination d'habitants des quartiers, dans le cadre d'ateliers de pratique artistique liés au projet, de résidence, et/ou de création participative. La base d'intervention est de 60 € TTC par heure.

Le renforcement des projets menés avec les établissements culturels subventionnés par la DRAC : Scène nationale La Coursive, Sirène, CNAR, Conservatoires, CCN, Coupe d'Or, Gallia théâtre, etc.

Pour cela les CSC doivent se rapprocher de ces établissements pour construire des projets de partenariat, qui répondent aux préoccupations de chacun, et s'appuient sur les droits culturels des habitants des quartiers. Il importe que ces partenariats CSC / associations de quartier, et structures aidées au fonctionnement, se construisent dans un souci de mutualisation des compétences et des moyens, afin d'éviter des fonctionnements parallèles et peu ambitieux.

La mise en œuvre des résidences artistiques de longue durée (6 mois) visant un travail participatif, encadré par des artistes professionnels qui sont en lien avec les services de la DRAC peut s'envisager.

La DRAC peut cofinancer ce type d'actions si elles s'inscrivent dans une durée longue et une démarche participative, et si l'équipe artistique a été validée en amont par la DRAC.

Concernant spécifiquement le contrat de La Rochelle :

Le dispositif « P[arts]cours » intègre la CTEAC signé entre la DRAC, la Ville de La Rochelle, l'agglomération et le rectorat de Poitiers. Les centres sociaux et établissements scolaires des quartiers prioritaires prennent contact avec le service coordinateur de ce dispositif de la Ville de La Rochelle, bien en amont pour déployer des actions dans les quartiers.

La Rochelle abrite un grand nombre de structures labellisées par le ministère de la culture (CNAR, CCN, SN La Coursive, SMAC la Sirène, Ethnopolé) qui ont la mission de développer

des actions culturelles à destination des habitants des quartiers. La DRAC peut cofinancer une action significative et inscrite dans la durée (au moins 6 mois), en plus des moyens mobilisés par la structure et les autres partenaires.

La ville de La Rochelle est par ailleurs un terreau où réside un grand nombre d'équipes artistiques, de collectifs, ou d'artistes auteurs qui peuvent être intervenants pour des actions artistiques.

EDUCATION

- Engagements et moyens généraux de politique publique mis en avant :

Mettre en œuvre la politique de l'Education nationale, en termes de moyens humains ;
Accompagnement financier et humain des projets relatifs au CNR Education ;
Travail sur la carte de l'Education prioritaire dans le cadre d'un calendrier ministériel (non connu à ce jour) ;
Accompagnement à la mise en place de dispositifs en lien avec les parcours citoyen et avenir (ex : classe défense).

- Engagements, moyens et actions ciblés dans les quartiers 2024-2030 :

Mise en place de stages de réussite durant les vacances scolaires ;
Mise en place ou poursuite du dispositif Ecole Ouverte ;
Stage de 3^{ème} ;
Participation active dans les PRE du le pilotage aux actions de terrain ;
Attention portée au taux d'encadrement dans les écoles QPV ;
Attention portée à la participation élargie des jeunes de QPV au SNU.

Contrat spécifique de La Rochelle :

Dans le cadre de l'éducation prioritaire, (REP+ à Mireuil et REP à Villeneuve)

- Dédoublage des classes de GS, CP et CE1 ;
- Privilégier l'accueil des moins de 3 ans : existence d'une TPS à l'école maternelle Jean Bart et étude de création d'une TPS à l'école Lavoisier (VLS) ;
- Un emploi coordonnateur pour chaque réseau.

En REP+, secteur de Mireuil :

Formation renforcée des enseignants (4,5 journées par enseignant)
Poursuite du dispositif Ecole Ouverte au collège Pierre Mendès France

Accompagnement des deux collèges en éducation prioritaire dans le cadre de l'ouverture des EPLE de 8h à 18h.

- Dispositifs dédiés de la politique de la Ville 2024-2030 :

Cité Educative secteur de Mireuil :
Participation au pilotage au sein de la Troïka
Mise à disposition d'un ETP de coordonnateur dédié à la cité éducative

THEMATIQUE : JEUNESSE ET SPORT

L'ensemble de la politique sportive et de la politique pour la jeunesse de l'Etat visant à développer des projets au bénéfice des individus, de leur bien-être et de la cohésion est mise au profit des habitants des QPV. Une priorité est systématiquement apportée aux QPV et à leurs habitants.

- Engagements, moyens et actions ciblés dans les quartiers 2024-2026 :

JEUNESSE, ENGAGEMENT

De manière générale et systématique, forte priorisation des QPV dans l'ensemble des appels à projets et projets de développement du SDJES (actions pour la jeunesse et l'éducation populaire, continuité éducative, Bafa, Information jeunesse, Colos apprenantes, Guid'asso, Service civique Service national universel, Fonjep).

Les dispositifs suivants font l'objet d'une attention encore plus forte :

- **Service national universel**, étant précisé qu'un séjour du SNU correspond à plus de 2 000 euros par jeune, en favorisant l'information des jeunes habitants de QPV et en priorisant leur sélection au sein du dispositif.

En sus du relais qui peut être réalisé par les chefs d'établissement, le service jeunesse et sport de la DASEN organisera 10 manifestations de sensibilisation au SNU dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de promouvoir ce dispositif en le faisant connaître, en expliquant les finalités et les modalités d'organisation auprès des jeunes 15-17 ans.

En effet, trop peu de jeunes des QPV réalisent leur service national universel. En 2023, sur les 721 jeunes de Charente-Maritime qui l'ont effectué, seul 2 % étaient issus des QPV (8 à LR ; 3 à Rochefort ; 3 à Saintes).

Ces sensibilisations pour promouvoir ce dispositif débutent en 2024 par l'évènement du 1^{er} février à la préfecture avec monsieur le préfet et le directeur académique des services de l'éducation nationale où une présentation du SNU a été faite avec des jeunes ambassadeurs et encadrants ainsi qu'un retour d'expériences.

- **Colos apprenantes** avec 110 000 euros dédiés aux QPV.

Concernant spécifiquement le contrat de La Rochelle :

3 manifestations de sensibilisation pour promouvoir le dispositif de SNU seront réalisées en 2024 dans les 3 quartiers de QPV.

SPORT

De manière générale et systématique, forte priorisation des QPV dans l'ensemble des appels à projets et projets de développement du SDJES (actions, emploi, inclusion, équipements, lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre le harcèlement, Deux heures de sport en plus au collège, Savoir rouler à vélo, Savoir nager, Pass'sport).

Les dispositifs suivants font l'objet d'une attention encore plus forte :

- Plan 5 000 terrains de sports (équipements sportifs).
- Sésame (remobilisation, formation et insertion des jeunes peu ou pas diplômés à travers des diplômés liés aux métiers de l'animation et du sport).

Concernant spécifiquement le contrat de La Rochelle :

JEUNESSE, ENGAGEMENT Colos apprenantes : 32 000 euros.

SPORT 5 000 terrains de sports : construction d'un City stade avec une subvention de l'État de 48 000 euros.

- Dispositifs dédiés de la politique de la ville 2024-2026 :

JEUNESSE, ENGAGEMENT

Possibilité de développer les Bafa de territoires, se traduisant par un accompagnement renforcé des jeunes pour leur passage du brevet et une prise en charge financière au moins partielle de leur formation.

Ce faisant, l'action bénéficierait tant au jeune diplômé qu'aux jeunes du quartier qu'il encadrera et avec qui il réalisera des projets au bénéfice du quartier.

ÉDUCATION

Les cités éducatives

Les cités éducatives ont vocation depuis leur lancement à renforcer la coopération de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour les enfants et jeunes de 0 à 25 ans vivant au sein des quartiers urbains cumulant des difficultés économiques, sociales et sécuritaires.

Ce dispositif qui n'est pas un dispositif de plus, mais à vocation à s'ajouter aux dispositifs existants, a pour finalité d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle dans tous les temps et espaces de vie.

LA CITE EDUCATIVE DE LA ROCHELLE-MIREUIL

2023 a été la deuxième année de mise en œuvre du dispositif de la cité éducative à Mireuil sur La Rochelle. L'évaluation intermédiaire conduite a mis en évidence en décembre 2023, un bilan très positif où de nombreux projets impactant ont vu le jour. Ils sont le fruit d'un partenariat éducatif large autour de l'État, l'Education nationale, de la ville de La Rochelle. De plus, le collège Pierre Mendès France en est le chef de file.

La gouvernance établie avec :

- le comité de pilotage stratégique, le comité technique et de suivi, l'équipe d'appui opérationnelle, les ateliers et café de la cité pour faire émerger les projets et nourrir la réflexion, la troïka (délégué du préfet à la politique de la ville, l'éducation nationale et la ville de La Rochelle),

a permis de mettre en place :

- 23 projets pour promouvoir la continuité éducative,
- 28 projets pour conforter le rôle de l'école,
- 13 projets pour ouvrir le champ des possibles.

À partir d'une enveloppe budgétaire 2022-2024 de 420 000€.

L'enjeu en 2024 :

- sera d'étudier comment la cité éducative peut s'étendre,
- sera de consolider le plan d'actions pour la 3ème année en intégrant le renforcement de l'apaisement de la pause méridienne au collège (action de lutte contre le

décrochage scolaire au collège Pierre Mendès France : expérimentation de tarification sociale), les projets culturels, la parentalité, santé, emploi et formation...

ACCES AUX DROITS – SERVICES PUBLICS

5 espaces France Services sont mis en place dans les QPV :

- LA ROCHELLE : Mireuil et Villeneuve les Salines,
- ROCHEFORT : Petit Marseille,
- SAINTES : Boiffiers-Bellevue,
- ROYAN : Marne-Yeuse.

Chaque espace France Services est financé par un forfait de 35 000 € via le FNADT.

(Il était de 30 000€ en 2023).

La subvention passera à 50 000€ en 2026.

Par ailleurs les quartiers de la politique de la ville bénéficient de conseillers numériques et d'un soutien aux structures support comme les régies de quartier, Diagonales, l'Escale.... par l'intermédiaire de la banque des territoires en agrégeant les contributions de plusieurs acteurs (État, Conseil Départemental...).

Concernant spécifiquement le contrat de La Rochelle :

Labellisation depuis octobre 2021 pour le quartier de Mireuil et depuis novembre 2022 pour Villeneuve les Salines.

En 2023, 11 conseillers numériques ont été financés dans les quartiers de la politique de la ville pour un montant de 350 000€ dont 5 opérateurs privés,

Si la convention est prorogée de 3 ans, l'accompagnement financier par poste de façon dégressive s'élèvera à 44 000€ au total (20 000€ par poste en 2024 soit 100 000€ ; 14 000€ par poste en 2025 soit 70 000€ et 10 000€ en 2026 soit 50 000€.

Si le poste est porté par une collectivité, la subvention sur 3 ans par poste sera au total de 50 000€.

THEMATIQUE : CADRE DE VIE ET LOGEMENTS

*** Rappel : Programme de rénovation urbaine (ANRU) sur La Rochelle**

Situé au sud-est de la ville, le quartier de Villeneuve-les-salines a fait l'objet de la signature d'une convention de rénovation urbaine engageant l'ensemble des partenaires (Etat, ANRU, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, bailleurs et cofinanceurs) signée le 29 avril 2019.

Le programme opérationnel, qui va s'échelonner jusqu'en 2028, comprend notamment :

- la démolition de 180 logements qui seront reconstruits hors site,
- la réhabilitation d'environ 600 logements et un nombre équivalents de logements concernés par des travaux de résidentialisation,
- la construction de nouveaux logements (locatifs intermédiaires, accession sociale),
- la requalification des espaces publics,
- la recomposition des espaces commerciaux,

- la recomposition des équipements publics (construction de la cité scolaire LAVOISIER , réhabilitation des groupes scolaires Condorcet et Profit, Maison des services publics, pôle culturel).

Le programme d'investissement s'élève au total à plus de 150 M€ dont 18,63 M€ de concours financiers de l'ANRU.

Achèvement des relogements ANRU :

Une commission de suivi du relogement a été installée et pilotée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en avril 2019. Le dernier ménage a été relogé en mars 2021. Le bilan du relogement, réalisé en avril 2022 par la Direction de l'Habitat et Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en lien avec les partenaires (dont l'État) est très satisfaisant tant quantitativement que qualitativement.

Les objectifs définis dans la convention de relogements ont été atteints, et les statistiques montrent une adéquation entre les souhaits de relogements des locataires et les relogements effectifs, un signe positif pour les parcours résidentiels des ménages :

- 44% des relogements hors QPV (*pour un objectif de 25%*)
- 21% dans un logement neuf ou conventionnés de moins de 5 ans (*pour un objectif de 20%*) et 10% dans des logements réhabilités depuis moins de 5 ans
- 21% des ménages ont été relogés dans des logements individuels.
- 45% des familles ont été relogées dans le quartier de Villeneuve, signe d'un réel attachement au quartier, et 72% des ménages ont été relogés sur la commune de La Rochelle.

L'État s'engage à accompagner la politique d'attribution de logements sociaux comme levier de mixité sociale

Les enjeux de la politique des attributions sont un meilleur accès des ménages les plus défavorisés au parc social et une meilleure mixité sociale des villes et des quartiers.

Avec la loi ALUR de 2014, la définition de la politique d'attribution a été positionnée à l'échelon intercommunal. Pour bâtir cette politique intercommunale, plusieurs outils ont été prévus par le législateur : la conférence intercommunale du logement (CIL), la convention intercommunale d'attribution (CIA), le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), ainsi qu'un système de cotation de la demande.

Concernant le territoire de La Rochelle :

Tous ces outils ont été déployés sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en concertation étroite avec les partenaires (élus communautaires, partenaires associatifs de l'hébergement et du logement, Etat). La collectivité s'est réellement emparée de cette réforme complexe et l'anime avec conviction.

S'agissant des obligations législatives et réglementaires de la réforme (Loi pour l'Égalité et la Citoyenneté de 2017), des obligations légales de rééquilibrage du peuplement sont prévues :

- Au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV sont consacrées à des demandeurs du 1er quartile. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social sur l'EPCI. Cf. *analyse des résultats de 2018 à 2022 ci-dessous.*

- Au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les QPV sont consacrées à des demandeurs autres que ceux appartenant au premier quartile de ressources. *Cet objectif est très facilement atteint, le taux constaté depuis 2018 est de plus de 70 %.*

Les résultats obtenus sur les dernières années sont les suivants (*source : Infocentre du Système National d'enregistrement de la demande de logement social – Ministère en charge du logement*) :

- Année 2018 (1^{er} quartile à 7846€) : résultat de 16,57 % (l'OPH communautaire est à 22,7%) ; 91 attributions sont manquantes pour atteindre les 25 %.
- **Année 2019** (1^{er} quartile à 8735€) : **très bon résultat de 23,92 %** (l'OPH communautaire est à 29%) ; **seulement 25 attributions sont manquantes pour atteindre les 25 % hors QPV.**
- Année 2020 (1^{er} quartile à 8880€) : résultat de 20,64 % (l'OPH communautaire est à 19,6%) ; très forte baisse des attributions constatée (1303 contre 1725 en 2019) ; 50 attributions sont manquantes pour atteindre les 25 % hors QPV.
- Année 2021 (1^{er} quartile à 9360€) : résultat de 17,15 % (très bon résultat de l'OPH communautaire à 24%) ; 77 attributions sont manquantes pour atteindre les 25 % hors QPV.
- Année 2022 (1^{er} quartile à 9855€) : résultat de 15,44 % (l'OPH communautaire est à 19,9%) ; 95 attributions sont manquantes pour atteindre les 25 % hors QPV.

Après une très bonne année 2019 où les résultats d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile en QPV ont été très bons, les résultats continuent de se dégrader depuis 2020.

Plusieurs raisons peuvent l'expliquer :

- une forte baisse des attributions en 2020 (-25 % par rapport à 2019), alors que la demande locative sociale ne cesse d'augmenter sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (+ 1 500 demandes en 3 ans).
- la crise sanitaire qui a fortement précarisé les ménages.
- la faiblesse de l'offre locative sociale à bas niveau de loyer hors QPV. Les ménages modestes ou très modestes (63 % sont sous les plafonds PLAI), très prioritaires, ne peuvent être logés que dans le parc à bas niveau de loyer, très majoritairement situé dans les QPV rochelais. Les loyers + charges des logements neufs sont trop chers pour ces publics, ce qui complique fortement l'exercice de relogement des ménages du 1^{er} quartile hors QPV.
- l'État sollicite aussi les bailleurs sociaux pour reloger en priorité des ménages reconnus prioritaires DALO (*souvent très modestes, au RSA, AAH*), sortants d'hébergement ou de logement accompagnés, sans-abri, avec nécessité également de loyers très peu chers.

- Engagements, moyens et actions ciblés dans les quartiers 2024-2026 :

Pour améliorer ces résultats sur la période 2024-2029, l'État accompagnera le développement des leviers suivants, au côté des EPCI et bailleurs sociaux :

- 1 - Développement de l'offre de logements sociaux PLAI à bas niveau de quittance. Une programmation de plus en plus ambitieuse de ces PLAI adaptés hors QPV depuis 3 ans, a vocation à profiter directement aux ménages du 1^{er} quartile.

→ Cet effort sera maintenu. L'État s'engage à promouvoir et accompagner dans sa programmation du logement social, les PLAI adaptés situés hors QPV. En QPV, pour favoriser la mixité sociale, l'État n'accordera pas, en principe, d'agrément pour des logements locatifs sociaux.

A noter qu'il ne suffira cependant pas, à court terme, à pallier au manque d'offre de logements sociaux peu chers hors QPV.

2 - une démarche volontariste collective (tous bailleurs sociaux) de prospecter des ménages du 1^{er} quartile dès qu'un logement hors QPV se libère.

3 - Pour favoriser une meilleure prise en compte de la capacité financière des ménages nouveaux entrants du parc social hors QPV, les bailleurs sociaux ont eu la possibilité (sur la base du volontariat) de mettre en œuvre une nouvelle politique expérimentale des loyers (NPL - loi ELAN du 23/11/2018 - article 88, III et ordonnance du 15/05/2019).

Le dispositif consiste pour le bailleur social intéressé à pratiquer, à la relocation, des baisses de loyers pour les locataires les plus modestes qui sont compensées par des hausses de loyers, dans la limite des plafonds de ressources PLS. Cette mesure visait à faciliter l'accès au logement social des ménages dont les revenus ne dépassent pas 80 % des plafonds de ressources PLAI.

En effet ces leviers sont centraux pour les bailleurs sociaux et la collectivité pour leur permettre de concilier l'objectif de mixité (relogement de 25 % des ménages du 1^{er} quartile hors QPV), la mise en œuvre des objectifs du « Logement d'abord », et les priorités de relogement de certaines catégories de ménages prioritaires.

4 - Pilotage resserré de l'exonération des bailleurs sociaux de la taxe Foncière sur la Propriété Bâtie : pour la période 2024-2026 les conventions État /Commune /EPCI /Bailleur fixant les contreparties bailleurs feront l'objet d'un pilotage départemental DDTM/DDETS, avec proposition et suivi d'axes d'intervention prioritaires sur les 8 possibles dont:

- * l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;
- * les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- * les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social ;

Et suivi de cohérence avec les objectifs de chaque contrat et Commission Intercommunale du Logement.

→ La DDETS dédiera annuellement un des trois « comités de suivi du relogement » - associant bailleurs, URHLM, et DDTM - à ces trois derniers sujets (*prospection hors QPV, politique des loyers, suivi des conventions TFPB*).

5 - Par ailleurs, en application des mesures annoncées lors du Comité Interministériel des Villes du 27 Octobre 2023, et pour utiliser les dispositifs à main de l'Etat pour agir positivement sur le niveau de pauvreté des quartiers prioritaire, la DDETS prévoit (*décret en attente*), et sauf situation exceptionnelle de :

→ ne plus attribuer de logements en QPV au titre du DALO (*Droit Au Logement Opposable*) aux ménages les plus en difficulté ;

→ ne pas créer de nouvelles places d'hébergement en QPV .

THEMATIQUE : ACCES A L'EMPLOI

Le Service Public de l'Emploi se mobilise en faveur du déploiement du **Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)**, dispositif d'accompagnement intensif à destination de jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi durable, porté par les cinq Missions Locales du département et les agences Pôle Emploi.

Les publics résidant en QPV font partie des publics cibles du dispositif : ils représentaient ainsi 9,2% des publics accompagnés en CEJ à l'échelle départementale, alors que les jeunes de -26 ans résidents en QPV ne représentent que 5,7% de la demande d'emploi. Les services de l'Association Régionale des Missions Locales ont été sollicités pour étudier la possibilité de mettre un suivi spécifique pour les jeunes résidents QPV sortant de CEJ.

Plus globalement, l'objectif sera de maintenir un taux minimum de 9 % de publics QPV parmi les publics accompagnés par les Missions Locales (tout accompagnement confondu, y compris dans le cadre du futur contrat d'engagement unique). Les Missions Locales mettent également en place des permanences et des actions de repérage au sein des QPV du département. L'objectif 2024-2026 sera de maintenir et étendre leur présence au sein des QPV.

→ **Maintenir un taux minimum de 9 % de publics QPV en CEJ et des publics accompagnés par les Missions Locales.**

Dans le cadre de la politique de l'Etat en faveur du développement de l'**apprentissage**, la DDETS souhaite mener à bien, avec les chambres consulaires et le CFA académique, une action de promotion consistant à présenter et valoriser l'apprentissage auprès d'élèves de toute une classe d'âge (élèves de 3^e) d'un ou deux collèges, à titre expérimental à la rentrée 2024.

Les élèves intéressés bénéficieraient ensuite d'un début d'accompagnement à la recherche de contrat d'apprentissage.

→ **Mener une action de promotion de l'apprentissage spécifiquement pour les élèves de 3^e du collège...**

L'**Insertion par l'Activité Economique (IAE)** représente un levier important pour l'insertion des publics demandeurs d'emploi en Charente-Maritime avec 50 structures conventionnées sur l'ensemble du département. Ces structures accompagnent les publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Celles situées au sein ou proches des quartiers prioritaires politiques de la ville seront incitées à favoriser le recrutement de leurs habitants. A cet effet, des objectifs précis leur seront fixés lors des dialogues de gestion. Les SIAE seront également invités à présenter leur offre d'insertion et à organiser des rencontres au sein des quartiers pour favoriser les recrutements. En 2022, 13 % des salariés en SIAE résidaient en QPV (données 2023 indisponibles) alors que les demandeurs d'emploi résidents QPV ne représentent que 5,1 % des DE inscrits en catégories ABC (données septembre 2023).

→ **Objectif 2024-2026 : maintenir la part de résidents QPV dans les SIAE au taux minimal de 13%.**

Les demandeurs d'emploi QPV seront un public prioritaire pour les **contrats aidés**, PEC (secteur non marchand) et CIE (secteur marchand).

→ **Des actions ciblées au sein des QPV seront expérimentées au sein des quartiers afin de faciliter la mise en relation employeurs/demandeurs d'emploi.**

Sur la période 2024-2026, l'Etat poursuivra son engagement financier au titre de la formation des demandeurs d'emploi à travers une nouvelle contractualisation avec les Conseils Régionaux Nouvelle-Aquitaine (pour rappel, les engagements réciproques de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du PRIC 2019-2022 sont poursuivis et prorogés jusqu'au 31 décembre 2023 avec un montant additionnel de l'Etat de 125M d'euros pour l'année 2023).

L'objectif sera notamment d'ouvrir suffisamment de places de formation sur le dispositif « Amorces de Parcours » qui prépare et favorise l'accès à la qualification et à l'emploi des personnes en recherche d'emploi et en particulier celles qui rencontrent des difficultés importantes d'accès à la formation et à l'emploi (dont QPV). Il en sera de même pour l'Habilitation de Service Public « Socle de compétences » (offrant sans conditions d'accès et dans la proximité, un parcours complet d'acquisition des compétences de base indispensables à l'intégration sociale et professionnelle et à la réussite d'un parcours qualifiant).

A ce stade, il n'est pas encore possible de formaliser des actions et des objectifs spécifiques sur ce volet. Néanmoins, un point d'attention sera apporté sur la mobilisation vers l'offre de formation des publics résidents des quartiers prioritaires politique de la ville.

Dans le cadre de la **loi plein emploi** et de la réorganisation de l'accompagnement de tous les demandeurs d'emploi, l'ensemble des personnes en recherche d'emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion seront inscrites auprès de l'opérateur France Travail et seront tenues de conclure un contrat d'engagement avec l'organisme référent chargé de les accompagner vers l'emploi.

A ce titre, et dans la mesure du possible :

→ un suivi particulier sera demandé à l'opérateur France Travail afin de mesurer plus spécifiquement l'impact de l'accompagnement mis en place au profit des publics QPV en termes de retour à l'emploi et levée des freins périphériques.

- Engagements, moyens et actions ciblés dans les quartiers 2024-2026 :

*** Tous contrats**

Les **emplois francs** qui devraient perdurer en 2024 seront mobilisés pour favoriser l'insertion de résidents QPV en veillant comme en 2023 à un taux de réalisation de l'objectif de 100 %.

Le club départemental les entreprises s'engagent de Charente-Maritime portera une attention particulière au **nombre d'entreprises qui rejoignent le club avec des engagements en faveur des habitants des quartiers**. Le club s'attachera à les mobiliser tout particulièrement pour tout événement en faveur de l'insertion des résidents QPV qu'il soit à l'initiative du club ou de ses partenaires. Dans le cadre du rapprochement PAQTE et les entreprises s'engagent, le club organisera chaque année un événement spécifique avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion au sein des QPV afin de maintenir leur mobilisation.

Les **régies de quartier** au nombre de quatre dans le département (Diagonales à La Rochelle, Régie inter quartiers à Rochefort, Trajectoire à Royan et Erequasol à Saintes) bénéficieront d'une attention particulière en termes de nombre d'Équivalent Temps Plein conventionné. L'objectif, sous réserve des enveloppes budgétaires allouées par le Ministère sur les prochains exercices, sera de maintenir voire, dans la mesure du possible, de développer ce nombre d'équivalents temps plein conventionnés en 2023.

Dans le cadre des appels à projet régionaux CEJ « **Jeunes en rupture** », deux projets ont été retenus en Charente-Maritime : l'un porté par Le Logis depuis 2023, sur les territoires de Saintes et Royan, et l'autre porté par le CLLAJ depuis 2024, sur les territoires de La Rochelle, Rochefort, Oléron et Jonzac. Chacun de ces projets, financé pour deux ans, permettra aux publics les plus en difficultés et les plus éloignés de l'emploi, notamment les résidents QPV, de bénéficier de solutions supplémentaires en matière de levée des freins et d'un accompagnement progressif à la signature du CEJ.

A compter de la rentrée 2024-2025, le club Les Entreprises S'engagent (LES), en lien avec les Comités Locaux Ecole Entreprise, se mettra en relation avec les établissements scolaires situés en quartier prioritaire politique de la ville pour organiser des mini forums au sein des établissements volontaires pour organiser la présentation d'une diversité de métiers et proposer des **accueils en stage au profit des scolaires**.

Il sera également proposé au club Les Entreprises S'engagent de Charente Maritime d'inscrire chaque année dans sa feuille de route une action sur chaque QPV permettant la **mise en relation demandeurs d'emploi et employeurs** sur des métiers offrant un fort potentiel d'offres d'emplois. Cet événement sera organisé **autour d'une activité sportive** avec l'objectif d'associer a minima une quinzaine de demandeurs d'emploi dont la moitié résidents QPV. Un suivi a un mois et à 3 mois sera réalisé pour mesurer l'impact de l'événement en termes de remobilisation (nombre d'immersions, de contrats conclus à la suite...).

Concernant spécifiquement les quartiers prioritaires de La Rochelle :

- **Déploiement des services de l'association « Do l'enfant Dom »** : Le but de l'association est de proposer des solutions de garde d'enfants à domicile et notamment en horaires décalés afin de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et familiale en leur permettant de faire garder leurs enfants lorsque les structures traditionnelles ne peuvent répondre à leurs demandes. Suite aux réflexions menées dans le cadre de la Cité de l'emploi de Villeneuve-les-Salines, il est question de déployer ce service de manière expérimentale à partir de la fin d'année 2023 et ainsi de dégager des solutions réactives, accessibles et adaptées de garde d'enfants pour les personnes en insertion professionnelle sur les quartiers prioritaires. L'objectif sera d'ouvrir dans un premier temps le dispositif à une dizaine de familles en insertion professionnelle et issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **Projet mentorat** : écriture d'un projet de mentorat/parrainage en cours par le Centre Communal d'action sociale de la Rochelle à destination des jeunes de 16 à 25 ans habitants des QPV. Cette action reposerait sur la mise en place de parrainages au profit de jeunes QPV par des employeurs du territoire dans le but de les accompagner dans leurs parcours d'accès à l'emploi avec une grande proximité (rencontre individuelle, ouverture de réseau, participation à des événements, etc).
- **Osiose** : Ce projet expérimental de formation-action lancé en 2023 est implanté sur le quartier de Mireuil, dans les locaux de KPA au sein de la Résidence Habitat Jeunes portée par l'association Horizon Habitat Jeunes. Les jeunes bénéficiaires de cette formation-action sont en priorité des habitants des QPV et également des communes de l'Agglomération de la Rochelle ou autres quartiers de la Rochelle. Le projet repose sur la création d'une formation-action de 6 mois basée sur l'entrepreneuriat coopératif autour des métiers de la transition écologique et sociale à destination des jeunes peu ou pas diplômés de 16 à 25 ans. Cette formation associe l'ensemble des parties prenantes (jeunes, associations, entreprises, CFA)

pour développer des services à forte utilité sociale et environnementale qui sont expérimentés par les jeunes dans le cadre de la coopérative jeunesse de services (Kpa-cité) à laquelle ils participent pendant la formation. Cette formation permettra ainsi aux jeunes de se remobiliser et d'acquérir des savoirs transversaux, afin de mieux s'orienter par la suite vers une formation qualifiante ou un emploi durable, grâce à une pédagogie innovante. Une première session du dispositif a eu lieu en 2023 et une reconduction de cette dernière avec un nouveau soutien financier de la DDETS est prévue pour 2024. L'objectif visé est de 12 bénéficiaires par session soit 24 jeunes d'ici le 31 octobre 2024.

- **Restokoop** : Cette action expérimentale lancée en 2023 repose sur la création d'un restaurant dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire géré de manière coopérative dans lequel les jeunes sont au cœur du projet. Il s'agit de proposer un lieu ancré dans le quartier de Mireuil qui soit un espace ouvert où l'on puisse se tester et expérimenter des projets autour du vecteur de l'alimentation. La méthodologie choisie est celle d'une coopérative de jeunesse, qui consiste à confier les clés d'une entreprise, économiquement viable, à un groupe de jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation. Le projet s'appuie sur une activité de restauration et livraison de repas dans un espace dédié au sein même du foyer jeunes travailleurs situé à Mireuil. Avec un accompagnement pédagogique adapté et un professionnel ressource sur le métier concerné (restauration), les jeunes sont les moteurs de l'action : ils sont en situation réelle de production et opèrent les choix stratégiques (commerciaux, organisation du travail, etc). Les jeunes ainsi en action acquièrent confiance en eux et des qualités relationnelles (notamment grâce au travail d'équipe).
- Par ailleurs, les jeunes accèdent à un premier niveau d'autonomie financière puisqu'ils signent un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise qui leur permet de percevoir une « rémunération » et de bénéficier d'une protection sociale. Enfin, cette action portée par l'association Horizon Habitat Jeune, acteur incontournable du logement des jeunes travailleurs, permet de proposer une solution de logement à tous les jeunes parties prenantes du projet et qui en ont le besoin. L'objectif visé par cette expérimentation est d'accompagner 12 jeunes, dont des jeunes résidents en QPV, d'ici septembre 2024.
- Pour capitaliser sur les enseignements à en retirer notamment dans le cadre de la future organisation « France Travail », **sera évalué en 2024 le dispositif expérimental "Cité de l'emploi" sur le quartier de VLS (2021-2024)**: accompagnement sur mesure et « sans couture » de 3 types de cohortes : jeunes, femmes, et seniors ; sur crédits dédiés « Politique de la Ville ».

THEMATIQUE : SOLIDARITE

A partir du 1^{er} janvier 2024, le Pacte national des Solidarités constituera le cadre d'actions partagé au niveau national en matière de lutte contre la pauvreté, dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de Lutte contre la pauvreté. Il repose sur 3 axes complémentaires à l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous (France Travail et Réseau pour l'Emploi):

1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

- Éviter la reproduction de la pauvreté entre générations en agissant dès l'enfance,

- Protéger les personnes dans les moments de rupture afin d'éviter un basculement dans la précarité.

2. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

- Assurer l'égalité de dignité de chacun par la garantie d'un même accès aux droits et aux services, dès la naissance et à chaque étape de la vie,
- Lutter contre le non recours : « Territoires zéro non recours » et solidarité à la source.

3. Construire une transition écologique solidaire

- Les enjeux de transitions climatiques, écologiques et énergétiques doivent devenir des leviers de lutte contre la pauvreté,
- Réduction des dépenses contraintes (alimentation, logement, mobilité).

Dans le cadre de nouvelles gouvernance et dynamique partenariale visant à s'adaptant mieux aux besoins locaux, l'État, aux côtés du Département et des autres partenaires d'un **futur pacte local des solidarités**, soutiendra des projets et dispositifs structurants pour répondre aux besoins non pourvus sur les trois axes. Notamment dans les quartiers QPV, identifiés comme les plus pauvres.

Par ailleurs, l'État apportera son soutien à la CPAM de Charente-Maritime qui proposera pour chacun des contrats de ville dès 2024 des actions territoriales dans le cadre de l'accès aux droits et aux soins pour les personnes sans médecin traitant, les personnes n'ayant pas reçu de soins durant les deux dernières années, les personnes sans compte Améli, sans complémentaire santé...

Aux côtés des partenaires institutionnels et notamment du Conseil Départemental et de l'UD des CCAS, l'État, afin de promouvoir l'accès à l'alimentation durable pour tous, accompagnera financièrement le déploiement des épiceries solidaires ou mixtes (comportant un volet insertion de ces bénéficiaires) dans les QPV.

De plus, l'ÉTAT soutiendra la CAF dans le développement des services en direction des publics vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles afin de lever les freins à l'accès à l'emploi et pour accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité,.

- que ce soit dans le cadre du déploiement des crèches dans les QPV notamment sous le label AVIP ,
- que ce soit dans l'accès aux modes d'accueil à horaires atypiques ou dans le cadre de répit parental.

- Actions d'intégration des personnes étrangères :

Dans le cadre du programme 104 « Intégration » piloté par le Ministère de l'Intérieur, la DDETS lance, chaque année, un appel à projet qui vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions départementales pour l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés (*bénéficiaires de la protection internationale*) et les bénéficiaires de la protection temporaire.

Deux associations implantées sur les quartiers de Villeneuve Les Salines et Mireuil (le centre socio-culturel de Villeneuve les Salines et l'association « Parler Français ») ont pu bénéficier de subventions récurrentes dans ce cadre afin de mettre en place des formations linguistiques, à visée d'insertion professionnelle.

L'État soutiendra la poursuite de l'offre de formation sur l'apprentissage du français à l'échelle de ce quartier, en complémentarité des formations dispensées dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (financement OFII), et du conseil régional (pour les demandeurs d'emploi).

Par ailleurs, sur le territoire de la CDA de La Rochelle, la DDETS étudiera tout projet de contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) disposant d'un volet « Logement ». Les CTAI peuvent bénéficier de soutien financier de l'État (programme 104).

- **Laïcité et Valeurs de la République :**

Dans un contexte social et politique marqué par les tensions et les crispations autour du fait religieux, la laïcité est souvent mal comprise. La formation Valeurs de la République et laïcité a été conçue pour permettre aux stagiaires de contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien.

Initié fin 2015, le plan national de formation Valeurs de la République et laïcité (VRL) a été réaffirmé dans le cadre du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 avec l'objectif de former désormais 40 000 acteurs de terrain par an. Il est piloté par la DDETS et mis en œuvre par de nombreux partenaires y compris l'ALPMS.

La formation Valeurs de la République et laïcité s'adresse aux agents publics ainsi qu'aux salariés et bénévoles associatifs en contact avec les publics :

- les agents publics, salariés et bénévoles qui sont au contact direct des publics, en tout premier lieu ceux qui sont en relation directe avec des enfants et des jeunes et/ou des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : Animateurs, éducateurs sportif, Atsem, coordonnateurs de réussite éducative, travailleurs sociaux, médiateurs et adultes relais, délégués du préfet, conseillers citoyens, volontaires en Service civique... ;
- les professionnels qui interviennent dans l'espace public, mais qui n'assurent pas directement des fonctions éducatives, d'animation ou d'encadrement : Gardiens d'équipements collectifs ou d'immeubles, policiers municipaux, personnels de mairies de quartier et de centres sociaux, médiateurs, équipes projet politique de la ville, agents de développement... ;
- les professionnels qui ont une relation de service à la population et les élus.

THEMATIQUE : SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- **Occupation de la voie publique :**

Intensification des patrouilles pédestres et anti délinquance sur les quartiers.

Opérations harcèlement des points de deal et enquêtes de longue durée dans le cadre de la lutte contre les trafics de stupéfiants et économie souterraine.

Lutte contre les occupations illicites des halls d'immeubles.

Opérations de lutte contre les rodéos.

Renforcement patrouille dans les transports en commun.

- **Action partenariale :**

Partenariats avec les polices municipales dans le cadre d'opération de contrôle conjointe ainsi que des réunions aux fins d'échanges de renseignements et définition des actions à mener.

Mise en place de réunions Groupes Opérationnels de Partenariat (GPO) avec les différents acteurs locaux pour pouvoir trouver une solution aux problématiques rencontrées dans ces quartiers.

Renforcement du lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (bailleurs sociaux, équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale, mission locale).

Participation aux réunions de quartiers.

- Actions de prévention de la délinquance :

Intervention en milieu scolaire des PFAD et des PIMS sur différentes thématiques (prévention : addictologie, violences, harcèlement scolaire, sécurité routière, etc).

- Action des référents sûreté et des correspondants sûreté auprès des partenaires et acteurs économiques :

Installation de dispositif de vidéo protection suite aux diagnostics de sûreté réalisés par les référents sûreté (QPV Mireuil et QPV Villeneuve Les Salines) et conseil auprès des commerçants pour la mise en sécurité de leur établissement.

- Engagements, moyens et actions ciblés dans les quartiers 2024-2026 :

- Maintien du niveau d'engagement d'occupation de la voie publique sur les secteurs QPV et dans les transports en commun.
- Poursuite du développement du partenariat avec les acteurs locaux et les partenaires sociaux.
- Poursuite du travail d'accompagnement des référents sûreté auprès des mairies pour le développement du dispositif de vidéo protection et sécurisation de leurs locaux .
- Poursuite de la lutte contre la délinquance, le trafic de stupéfiants, l'économie souterraine, les rodéos et toute forme d'incivilités impactant la vie des habitants de ces quartiers.
- Toute forme d'incivilités impactant la vie des habitants de ces quartiers.

Concernant spécifiquement le contrat de La Rochelle :

- Intensification des patrouilles anti délinquance sur les quartiers QPV Villeneuve les Salines, Mireuil.- Opérations harcèlement des points de deal.- Opérations de lutte contre les rodéos.- Groupes Opérationnels de Partenariat (GPO) avec les différents acteurs locaux pour pouvoir trouver une solution aux problématiques rencontrées dans ces quartiers.

- Renforcement du lien avec les partenaires institutionnels et associatifs. - Participation du chef du service départemental de sécurité publique (SDSP) de la CPN de La Rochelle aux conseils des quartiers.- Installation de dispositif de vidéo protection suite aux diagnostics de sûreté réalisés par les référents sûreté: : Place de l'Europe à Mireuil, mairie annexe à Villeneuve les Salines, place île de France sur le quartier de Port Neuf.

La Ville de La Rochelle : Pour atteindre les objectifs définis dans le présent contrat, La **Ville de La Rochelle** s'engage à mobiliser l'ensemble de ses politiques dites de « droit commun ».

Ces moyens sont autant des moyens humains, que financiers à travers des dispositifs ; ils sont toujours difficilement identifiables et mesurables.

Elle continuera tout particulièrement de s'impliquer directement dans la conduite des opérations de renouvellement urbain (NPNRU Villeneuve-Les-Salines), le développement des actions de solidarité (CCAS), l'éducation, la santé, la culture, les sports, l'insertion et la prévention de la délinquance.

La contribution de la Ville de La Rochelle au programme d'investissement du PRU de Villeneuve-les-Salines est de 27,6M€.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :

Le **Conseil régional Nouvelle-Aquitaine**, acteur volontariste de la politique de la ville, a adopté le 26 mars 2018, un règlement d'intervention régionale, issu d'une évaluation de ses actions antérieures en matière de politique de la ville.

Dans ce contexte, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine interviendra :

- en partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun,
- en tant qu'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027.

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre du contrat de ville.

Pour cela la Région propose de contribuer à quatre grands défis :

- accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises,
- favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications,
- favoriser la réussite éducative,
- favoriser la mobilité et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

La Région sera par ailleurs attentive à :

- promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi,
- apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes,
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations,
- adapter l'intervention régionale aux transitions écologique et sociétale des territoires.

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Le **Département de la Charente-Maritime** contribue à la mise en œuvre des politiques publiques de solidarité. Il intervient dans de nombreux domaines, à divers niveaux.

➤ **L'information, l'accès aux droits, l'orientation vers les services concernés**

Le Département assure une mission générale d'information sur les différentes aides et sur les dispositifs sociaux et médico-sociaux qu'il porte. Il assure également une mission d'aide à

l'accès aux droits concernant l'ensemble de ces dispositifs, voire une orientation vers les services concernés.

➤ **L'enfance – famille**

La loi du 6 janvier 1986, qui a confié au Département la responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fait l'intervenant prépondérant sur le domaine de la prévention et la protection de l'enfance. Il contribue à la politique de protection de l'enfance et de la famille par :

- Le suivi social des ménages avec enfants mineurs et jeunes majeurs,
- Le suivi social des futurs parents ou des parents, en lien avec les professionnels de la PMI lorsque les enfants ont moins de 6 ans,
- La mise en place d'aide matérielle ou humaine au domicile parental,
- La réalisation des évaluations nécessaires à la procédure d'agrément des assistants familiaux,
- L'évaluation des informations préoccupantes.

➤ **L'insertion**

La politique départementale d'insertion s'inscrit dans le cadre de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion. Le Département met en œuvre :

- L'instruction des demandes de RSA,
- L'orientation des bénéficiaires vers un accompagnement adapté
- L'accompagnement par les assistants sociaux des bénéficiaires du RSA dans la mise en place de leur parcours d'insertion sociale et par les Référénts en Insertion Socio-Professionnelle dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle.

➤ **L'accès et le maintien dans le logement**

La loi de décentralisation d'août 2004 confie aux Départements le financement et la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le Département a également l'obligation d'élaborer un plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées, arrêté et animé conjointement avec l'Etat.

Par ailleurs, le Département intervient à différents niveaux en matière de logement :

- L'information et l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés liées à leur logement ;
- L'accueil, l'information et l'accompagnement des ménages pour leurs demandes d'aides financières et d'accompagnement social lié au logement au titre du fonds de solidarité pour le logement de la Charente-Maritime ;
- La prévention des expulsions locatives, en réalisant notamment les évaluations sociales sollicitées par les services préfectoraux concernés ;
- La lutte contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre par le repérage, l'information et l'accompagnement des ménages en lien avec le pôle de lutte contre l'habitat indigne.

➤ **L'accompagnement budgétaire**

Le Département propose un suivi budgétaire lorsque les difficultés budgétaires deviennent importantes et qu'elles mettent en péril l'équilibre des ménages. Lorsque la situation le nécessite, différentes aides peuvent être mises en place :

- L'accompagnement en économie sociale et familiale est une des aides proposées aux familles rencontrant des difficultés budgétaires au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour répondre aux besoins des enfants ;
- Les professionnels évaluent les demandes de mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) et les demandes de mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

➤ **L'autonomie**

Dans le cadre de larges compétences conférées par le Code de l'action sociale et des familles, le Département assure différentes missions en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :

- Mise en œuvre des dispositifs d'aide et d'action sociale : accompagnement dans les démarches administratives, accès aux droits et aux prestations,
- Évaluations, révisions et renouvellements dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- Évaluations liées à une information préoccupante ;
- Enquête d'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées et suivi social et médico-social des personnes âgées accueillies chez les accueillants familiaux.

L'Agence Régionale de Santé :

L'Agence Régionale de Santé décline de façon territorialisée des actions en faveur de la santé et de l'accès aux soins au travers des contrats locaux de santé (CLS) dont les objectifs sont co-élaborés avec la communauté d'agglomération ou communauté de communes, à partir d'un diagnostic territorial élaboré par l'Observatoire Régional de la Santé. Ce contrat a pour vocation de définir des axes stratégiques d'une politique de santé transversale sur le territoire de la collectivité. Il englobe évidemment les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'ARS cofinance le poste de coordonnateur du CLS.

Sur la base d'un projet des acteurs locaux, un conseil local de santé mentale (CLSM) peut également être labellisé sur le territoire. Il permet un travail en réseau des acteurs, axé sur la prévention, la déstigmatisation de la maladie mentale et l'accompagnement des situations complexes. L'ARS cofinance le poste de coordonnateur du CLSM.

Le CLS de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été signé en juin 2023 pour une durée de 5 ans. Il se décline autour de 4 enjeux de santé :

1. Renforcer l'accès aux soins sur le territoire
2. Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale
3. Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale
4. Permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé

Ainsi qu'un enjeu transversal : renforcer la lisibilité des politiques et actions en faveur de la santé des habitants de l'agglomération.

Les actions de prévention et de promotion de la santé financées par l'ARS le sont dans le cadre d'un appel à projet régional annuel. La stratégie régionale de refondation de la santé publique amène à mettre l'accent sur des actions de prévention probantes, à impact. Une attention particulière est portée aux projets déployés dans les quartiers prioritaires.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime :

Le partenariat entre la Caf et les collectivités est désormais formalisé dans le cadre des Conventions territoriales globales (Ctg). En 2023, ladite convention a été élaborée à l'issue d'une démarche participative ayant mobilisé l'ensemble des acteurs de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dont la ville de La Rochelle. Cette démarche a permis de faire émerger différents enjeux tels que la mobilité éco responsable, l'inclusion handicap, l'offre éducative et d'accueil des enfants, la communication et le développement de réseaux d'acteurs. Elle demeure complémentaire aux axes du contrat ville 2024-2030 et intègre l'ensemble des projets et ou actions relevant des champs d'intervention de la Caf (la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement).

La **Caf de la Charente-Maritime** renouvelle son engagement existant sur les quartiers politique de la ville de La Rochelle : Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf.

Cet engagement comporte deux volets :

- **Un soutien technique (ingénierie de projets et accompagnement social) ;**
- **Un soutien financier (subventions de fonctionnement aux équipements, subventions versées dans le cadre de 2 appels à projets annuels).**

➤ **Sur le plan technique :**

- Intervention de deux chargés de conseil et de développement référents sur la ville de La Rochelle,
- Intervention d'un travailleur social sur les quartiers politique de la ville de la Rochelle.

➤ **Sur le plan financier :**

La Caf vient soutenir financièrement les gestionnaires d'équipements présents sur les quartiers QPV : Accueils collectifs de mineurs, crèches collectives, lieux d'accueil enfants parents, centres sociaux, ludothèques.

Dans le cadre des conventions pluri annuelles pour les prestations de services de base, les subventions versées sur les quartiers sont :

- **Dans le domaine de la petite enfance :** 6 Eaje (Etablissement d'accueil du Jeune enfant).dont 3 associatifs pour 220 places et 2 Relais Petite Enfance (RPE).
Financements Caf : 1 697 059 € pour les Eaje et 56 814 € pour les RPE.
- **Dans le domaine de l'enfance :** 4 accueils de loisirs associatifs.
Financements Caf : 410 742 €.

- **Dans le domaine de la parentalité** : les 3 Lieux d'accueil enfant parent (LAEP) associatifs et 13 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
Financements Caf : 53 864 € pour les LAEP et 44 622 € pour les Clas.
- **Dans le domaine de la jeunesse** : le soutien à l'accompagnement de projets de jeunes menés par les centres sociaux, les associations KPA Cité et Unis Cité
Financements Caf : 96 900 € (36000 € dans le cadre de la labellisation Jeunesse et 60 900 € pour la PS Jeunes).
- **Dans le domaine de l'animation de la vie sociale** : les 3 centres sociaux et culturels associatifs.
Financements Caf : 283 401 €.

Ainsi, en 2022 la Caf 17 a versé au total plus de **2 541 966 €** de prestations de services (hors appels à projets) pour soutenir les équipements présents sur les quartiers politique de la Ville.

La Caf apporte un soutien financier aux familles du territoire :

En 2021, le nombre de personnes couvertes par la Caf sur les 3 quartiers QPV est de **14 222** pour 6863 allocataires, soit 48 % de la population, taux supérieur à celui du département (44 %). Il est de 44 098 personnes à La Rochelle pour 25 903 allocataires soit plus de 58 %. On compte 2835 allocataires avec enfants et le nombre d'enfants âgés entre 0 et 17 ans est de 5049 en 2021.

Le poids financier de la Caf en 2021 sur ce territoire est de plus de **45 millions €** de prestations familiales versées aux allocataires (108 millions d'euros sur La Rochelle et près de 200 millions d'euros sur la Communauté d'Agglomération).

La Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Charente-Maritime :

L'égalité d'accès aux soins est, avec la qualité des soins et la solidarité, l'un des 3 principes fondateurs de l'Assurance Maladie depuis 1945.

Face à ces enjeux majeurs, l'Assurance Maladie met en œuvre des plans d'actions pour lutter contre le renoncement aux soins, quelles qu'en soient les formes et les raisons, avec en perspective l'Accès aux Droits et Aux Soins (ADAS) pour tous. A ce titre, elle soutient notamment les initiatives de santé publique en versant des aides financières à des associations et s'engage à améliorer l'accès aux services de santé en versant une rémunération forfaitaire aux structures d'exercice coordonné, à l'instar des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou les Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

Elle intervient en amont de la maladie et de ses complications, en accompagnant chaque assuré avec des services de prévention et des parcours propres à sa pathologie, à son âge ou à sa situation de vie. Ces interventions terrain ont pour finalité de capter les assurés éloignés du système de soins, qui ne viennent pas en accueil ou qui n'ont pas de compte ameli.

La CPAM s'engage par ailleurs dans la simplification des démarches administratives et l'accès à l'information, en particulier à travers le partenariat avec les France services, présents au cœur des quartiers et des territoires, qui regroupent divers organismes de service public tels que la Sécurité sociale.

La CPAM propose plusieurs actions en faveur des populations qui résident sur les quartiers prioritaires de la ville de La Rochelle, via le contrat de ville.

Il s'agit de rencontrer les conseillers Citoyens et de les fédérer pour l'utilisation notamment de notre offre de services en ligne, d'aider les structures à destination des habitants du régime général à organiser la prise en charge de l'examen de prévention en santé, de contribuer à l'ADAS lors d'interventions France travail et de la Mission Locale au bénéfice des demandeurs d'emploi, d'identifier des relais ADAS auprès de prescripteurs identifiés et de communiquer auprès des nouveaux arrivants, de fournir les données statistiques sur l'ADAS aux responsables du contrat de ville pour les populations concernées et d'en évaluer l'évolution dans le temps, de mener une offre de services complémentaire à destination des travailleurs indépendants identifiés.

En annexe Contributions de la CPAM avec des indicateurs

La Banque des territoires :

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, « Engagements Quartiers 2030 », la **Banque des Territoires** accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la **transformation écologique** et la **cohésion sociale et territoriale**, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de **crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de **fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de **prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la

ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services, ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

La Banque Publique d'Investissement :

Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.

La **Banque publique d'investissement** (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

PROGRAMMES SPECIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa ⁽¹⁾.

- **15 briques de solutions** : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités** : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat** : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab** : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux** : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers** : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.

- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants** : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash** : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- **Une équipe Fast Track to Cash** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

(1) *Le collectif Cap Créa réunis les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.*

La Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime :

La CCI s'engage dans le contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle au travers du soutien au dynamisme économique.

Forte de son Point OA (Orientation/Apprentissage), la CCI peut apporter toute information sur les mesures alternance auprès des entreprises structurées ou primo-employeuses et si besoin contractualiser des prestations individuelles d'assistance au montage d'un contrat d'alternance. De même elle contribue à la découverte des métiers et à l'émergence de vocations en favorisant le rapprochement des jeunes et des entreprises par l'instruction des mini-stages pendant les vacances scolaires (près de 900 conventions signées sur 2023 sur le Département).

La CCI peut mobiliser ses compétences sur des missions d'accompagnement aux porteurs de projets de création d'entreprise et d'appui aux chefs d'entreprise tant dans les domaines du développement commercial, du financement, de la transformation numérique, de la transition écologique que dans celui des Ressources Humaines.

Dans ce contexte, elle s'engage à communiquer le catalogue des offres de prestations proposées à ses ressortissants.

Plus généralement, la CCI pourra, le cas échéant, contribuer à l'ingénierie, la communication et l'animation d'évènements et d'ateliers qui rentrent dans son périmètre d'action dans des conditions à définir.

Enfin, la CCI communiquera, au travers de sa cellule Data Eco les nombreuses possibilités qu'offre ce service en matière de traitement de données économiques et d'analyse sectorielle. A ce titre et si besoin, elle s'engage à étudier avec les différentes structures porteuses potentielles, des conventions de partenariat répondant plus particulièrement aux objectifs du contrat de ville dans des conditions à définir.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Charente-Maritime :

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine, délégation de la Charente Maritime** informe, forme et accompagne (CMA17) :

- Les jeunes et adultes, à travers des parcours de formation qualifiant et diplômant,
- Les porteurs de projets créateurs/repreneurs d'entreprises,
- Les salariés et demandeurs d'emploi en reconversion,
- Les artisans pour le développement et la transmission de leurs entreprises.

Le travail partenarial et collaboratif, permanent avec les acteurs du territoire, est un atout important dans la réussite des parcours ; Maisons de l'Emploi*, Missions Locales, Pôle Emploi, Délégations territoriales, tissu associatif, sont nos partenaires au quotidien.

Le contrat de ville pour la période 2024-2030 est une opportunité de soutenir et renforcer les actions en cours et d'en déployer de nouvelles, notamment en favorisant le développement de la culture entrepreneuriale auprès des publics cibles (jeunes, femmes, publics éloignés de l'emploi).

Les actions contributives de la CMA17 concernent plus particulièrement 2 axes :

- L'emploi et la formation,
- L'offre éducative, sportive, culturelle et sociale.

Nos ambitions dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

1. Formation des jeunes ; transmission des savoir-faire

La Chambre de Métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine, Charente Maritime gère le plus important Centre de Formation des Apprentis de la région Nouvelle Aquitaine. Au-delà des parcours d'accompagnement classiques qui peuvent concerner des jeunes issus des quartiers concernés par le contrat de ville, il convient d'élargir le champ d'investigation par des actions spécifiques concernant les « décrocheurs » du système éducatif.

Cela passe par la définition et la mise en œuvre de parcours de formation individualisés conduisant à minima, à une qualification, qui garantit à 80% des débouchés vers un emploi salarié.

L'insertion sociale par la formation est une voie vers l'entreprise, qui favorise ainsi l'accès à la citoyenneté et à la culture dans le respect des valeurs de la République. L'obligation d'apprendre la loi ou les réglementations au sein d'une collectivité comme l'entreprise est une école de la vie sociétale, qui éloigne des problématiques de délinquance, d'incivilité, et assure une protection sociale et donc l'accès au système de santé.

2. Développer la culture entrepreneuriale

Au même titre que la transmission des savoir-faire par la formation des publics jeunes et adultes, en alternance et en apprentissage en particulier, le développement de l'esprit d'entreprise est un vecteur de réussite dans la création d'activité (salariée ou indépendante). La culture entrepreneuriale doit s'entendre au sens large et peut se concrétiser sous des formes d'actions très variées, avec comme objectif de favoriser :

- les **initiatives individuelles et collectives** en matière de création d'activité, par l'accompagnement technique des publics ; l'étude de faisabilité des projets, tenant compte des opportunités du marché, des contraintes réglementaires...
- la **prise d'initiative** des jeunes et des moins jeunes ; être acteur de sa vie, de son parcours professionnel et se positionner dans un projet à vocation économique (et sociale).

La Chambre de métiers et de l'Artisanat, avec le concours des partenaires locaux, propose de contribuer au développement d'actions concrètes de mise en situation des publics et d'échanges d'expériences, qui pourront se traduire par :

- ✓ **L'animation d'ateliers au sein des quartiers sur diverses thématiques :**
 - Etes-vous prêt à entreprendre ?
 - Lever les freins à l'entrepreneuriat féminin.
 - La place du numérique dans l'entrepreneuriat au féminin.
- ✓ Des **visites d'entreprises** : la découverte des ateliers et showroom, à tout âge, contribue à faire connaître les métiers (au-delà des représentations) dans leur diversité et à promouvoir la valeur travail.
- ✓ La **création d'un évènement « Mon quartier a un incroyable commerce / artisan ! »** pour favoriser le développement d'activité (entreprises ou associations) avec une dimension intergénérationnelle, où la CMA peut accompagner dans la conduite d'un projet de création ou reprise d'entreprise
Une thématique orientée vers l'Economie Sociale et Solidaire, peut être une source d'inspiration pour des projets à caractère social et participatif.

Concernant l'axe « offre éducative, sportive, culturelle et sociale » :

Le Centre de Formation des Apprentis a mis en place et développé une **section Sport-Etudes-Métiers** qui a pour but de :

- Faciliter la pratique du sport pendant la formation des apprentis,
- Faire le lien entre l'entreprise et le club sportif (si inscription à un club),
- Faire vivre la passion sportive en équipe aux apprentis dans une section de formation dédiée.

*La section Sport-Etudes-Métiers permet de mettre en lien l'apprenti, son entreprise et son club afin que la pratique sportive **ne soit en rien un frein à l'apprentissage.***

ENEDIS

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 37 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

En France, Enedis est la première grande entreprise du secteur de l'énergie à être devenue «entreprise à mission». Une transformation dans le prolongement de nos missions de service public, pour une société plus juste et plus durable.

Notre raison d'être :

« Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable ».

Nous sommes convaincus qu'il n'y aura pas de performance industrielle et économique sans exemplarité sociale et environnementale. C'est pourquoi nous mettons nos engagements RSE au cœur de notre projet d'entreprise et au service du contrat ville Horizon 2030. Notre vision c'est un service public à impact positif pour la planète :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050
- Développer la sobriété énergétique et le numérique
- Adapter nos ouvrages et activités au changement climatique
- Agir pour la biodiversité
- Réduire nos déchets et développer l'économie circulaire

Dans le cadre de sa Responsabilité Sociale et sociétale d'Entreprise, Enedis en Charente-Maritime a pour objectif de lutter contre toutes les formes d'exclusion et les fractures sociales accentuées par la crise sanitaire.

Trois axes sont retenus pour lutter contre ces inégalités qui se sont accrues :

- La priorité donnée à l'insertion des jeunes ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Le soutien à l'économie circulaire.

Sur le volet **insertion des jeunes et des personnes les plus vulnérables**, Enedis soutiendra le secteur de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et l'écosystème de l'ESS. Notre objectif est non seulement de soutenir les associations externes mais également de favoriser le recrutement de ces publics en faisant évoluer le sourcing des profils de l'entreprise

L'inclusion numérique est ici comprise comme l'inclusion sociale dans une société et une économie où le numérique joue un rôle majeur, notamment pour l'accès à l'emploi, aux droits et aux services publics ou essentiels.

Ces actions concernent en priorité les personnes éloignées du numérique ayant besoin d'un premier accompagnement pour communiquer avec les proches, consulter un médecin à distance, s'informer sur les démarches administratives ou rechercher un emploi.

Le soutien aux actions de lutte contre la précarité énergétique pourra prendre différentes formes : implication dans des programmes de sensibilisation aux éco-gestes, soutien à la médiation sociale et numérique en lien avec les activités d'Enedis, implication dans des projets innovants en lien avec les datas.

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire

En tant que service public de la transition écologique, nous vous accompagnons sur le chemin de la sobriété énergétique. Cela fait partie de nos engagements d'entreprise à mission en faveur d'une société plus durable.

Notre ambition ? Aider à diagnostiquer, optimiser et mesurer les consommations d'électricité. Nous soutenons ainsi l'appel à la sobriété énergétique lancé par le gouvernement en 2022 : « je baisse, j'éteins, je décale ».

Pour ce faire, nous nous appuyons beaucoup sur les fonctionnalités et données de Linky, le compteur communicant qui permet de suivre la consommation d'électricité. Grâce à cet outil, il est possible de mieux la comprendre et la maîtriser. Selon l'ADEME, l'économie d'énergie peut aller jusqu'à 10%.

Enedis facilite l'analyse des données énergétiques. De nombreux jeux de données sont en libre-service dans l'open data d'Enedis <https://data.enedis.fr/>

Zoom sur Action Cœur de Ville :

Le Panorama de la thermo-sensibilité constitue l'une des multiples façons dont Enedis s'engage dans le programme gouvernemental Action Cœur de Ville depuis 2020, en tant que service public de la transition énergétique.

L'ambition de ce dispositif national est de construire des centres urbains durables et attractifs au sein des villes de taille moyenne. Au programme : réimplantation des commerces, lutte contre la précarité énergétique, valorisation du patrimoine, modernisation du transport urbain...

Enedis accompagne ce mouvement en fournissant des données de consommation électrique susceptibles d'aider les collectivités à réaliser des économies d'énergie. Mais aussi en appuyant la réalisation de projets comme le raccordement de bornes de recharge électrique ou encore de solutions d'autoconsommation collective.

Le groupe La Poste :

Acteur économique avec des missions de service public, **La Poste** est présente sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant l'agglomération rochelaise, se trouve un point de contact postal dans chacun des quartiers « prioritaires » de Mireuil, Port-Neuf, Villeneuve les Salines et « en veille active » de Laleu-La Pallice et la cité Pierre Loti à Aytré. Nos facteurs distribuent quotidiennement tous les foyers concernés.

Les engagements « politique de la ville » du Groupe La Poste portés par sa Délégation Régionale en Poitou-Charentes – aux côtés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Préfecture - se déclinent comme suit sur la base des grandes priorités du contrat de la ville sur lesquelles La Poste peut agir :

▪ **Emploi / limiter les freins à l'emploi, lutter contre le non-recours, encourager le dynamisme économique**

- **Faciliter le recrutement et l'insertion des jeunes de ces quartiers** via :
 - Des contrats de professionnalisation et en alternance,
 - Des visites de sites postaux, des stages voire des parcours d'insertion professionnelle organisés avec nos partenaires comme L'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES dont la MLI LA ROCHELLE-RE-PAYS D'AUNIS, la FONDATION FIER DE NOS QUARTIERS LA ROCHELLE, L'ECOLE REGIONALE DE LA 2EME CHANCE, LES REGIES DE QUARTIER,
 - Des bénévolats de compétences et parrainages de jeunes en lien avec l'association de La Banque Postale L'ENVOL et avec nos partenaires, la délégation régionale de NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS, PASSERELLES ET COMPETENCES.
- **Contribuer à lever le frein à la mobilité pour le retour à l'emploi** : permettre aux jeunes de passer l'examen du code de la route dans le quartier.
- **Accompagner** sur la communication/la promotion, la logistique et le financement, **les entrepreneurs** dans les quartiers prioritaires.
- Accompagner en particulier les **entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans les quartiers**, notamment les services d'insertion et d'aide à l'économie (SIAE) sur les **4 axes de développement** du partenariat national de La Poste avec les réseaux ESS, au sein de « L'ALLIANCE DYNAMIQUE » :
 - Réussir la transition énergétique,
 - Déployer de nouveaux modes de financement,
 - Développer les achats responsables,
 - Offrir des opportunités de mobilités de compétences des postiers vers l'ESS.

▪ **Vie quotidienne, cadre de vie et sécurité / favoriser le lien social, renforcer le « bien-être », favoriser la transition écologique, améliorer le recours aux droits et l'inclusion numérique**

- **Faciliter l'accès des publics en difficulté de ces quartiers au service postal voire aux autres services au public** :
 - Faciliter **l'accès au service bancaire** et sécuriser la **gestion financière des habitants** de ces quartiers par un accueil dédié, des produits et des procédures bancaires adaptées, en particulier au moment du versement des prestations sociales, tous les mois.
 - Accompagner les bailleurs sociaux :
 - Sur **le raccordement postal des nouveaux logements**, notamment dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.
 - Sur **l'adressage à l'intérieur des immeubles** avec l'appui de la plateforme de distribution de La Rochelle et en partenariat avec les bailleurs sociaux > rénovation des batteries de boîtes aux lettres, et si possible dans le cadre d'un chantier d'insertion.
 - Sur la transition énergétique en contribuant via les facteurs à une information auprès des locataires sur les économies d'énergie.
 - Dans leurs problématiques de financement avec la Banque Postale
 - Sur les **primo-accédants à la propriété** sur le crédit immobilier via le partenariat entre La Banque Postale et l'OPHLM de l'agglomération de La Rochelle.

- Proposer un accueil postal mutualisé avec d'autres services au public :
 - Permettre dans tous les bureaux le paiement en espèces gratuitement des **factures ENGIE** pour les clients bénéficiant d'une aide sociale,
 - Permettre dans le bureau d'Atlantic à Mireuil le paiement en espèces gratuitement des **loyers via une convention avec l'OPHLM communautaire.**
- **Solidarité & médiation sociale** : contribuer à la lutte contre les fragilités cognitives et financières via des partenariats d'accompagnement de médiation sociale auprès d'une clientèle fragile en bureau de poste.

Financement partenariat : fonds postal de péréquation territoriale / Commission Départementale de Présence Postale Territoriale 17

- **contribuer à l'aménagement numérique des quartiers et faciliter l'accès des habitants à un e-bouquet de services au public :**
 - Equipement des bureaux à forte fréquentation dans les quartiers en tablette et îlot numérique (ordinateur connecté à Internet, imprimante-scanner) pour les prestations postales & médiation de nos conseillers et associations partenaires : à Mireuil et à Villeneuve les Salines
 - **Inclusion numérique et sociale** : repérage dans ces bureaux QPV des publics en difficulté d'accès au numérique dans le cadre du projet national Réseau et Banque d'inclusion sociale et numérique via un questionnaire de détection administré par les associations partenaires de La Poste dans ces bureaux.

** dont la mission d'**accessibilité bancaire** : pour tous les résidents, y compris les plus démunis, la possibilité de bénéficier aux guichets de La Poste d'une prestation de domiciliation des revenus et de retrait d'argent liquide.*

▪ **Petite enfance et parentalité / jeunesse, prévention et insertion / Développer les modes de garde, Développer le soutien à la parentalité, Lutter contre le cumul des difficultés.**

- **Contribuer au développement de mise à disposition d'une connexion Internet** dans nos bureaux de poste en installant des îlots numériques permettant aux familles de réaliser les démarches en ligne liée à l'éducation nationale.

▪ **Enjeux transverses**

- **Contribuer à l'écoute de la population** et au dispositif de concertation citoyenne via nos réseaux (relayer les enquêtes auprès des publics visés sur le quartier par exemple).
- La Poste, exemplaire sur la mobilité douce, se propose de sensibiliser les habitants du quartier via ses réseaux.

Sur La Rochelle, La Poste compte une flotte de plus de 50 véhicules électriques (VAE, Staby...).

La Fondation « Fier de nos quartiers » :

La Fondation Fier de nos quartiers a été créée en 2011 par des chefs d'entreprises afin de soutenir des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Villeneuve les salines à La Rochelle.

En 2015, la Fondation a étendu son intervention à tous les quartiers prioritaires de la ville. La Fondation territoriale Fier de nos quartiers est sous égide de la Fondation de France.

Sa raison d'être est d'encourager les initiatives solidaires pour améliorer la qualité de vie et être utile aux habitants des quartiers en :

- apportant un véritable savoir-faire au service des initiatives associatives du territoire
- mobilisant et faisant adhérer toujours plus de mécènes autour des valeurs de solidarité, d'engagement et de proximité
- valorisant la contribution de chaque projets à la qualité de vie et au bien vivre ensemble dans les quartiers rochelais.

Aujourd'hui, forte d'une vingtaine d'entreprises mécènes, elle a redistribué plus de 900 000€ dans près de 300 projets qui contribuent à l'intérêt général.

La Fondation co-construit et anime également avec les acteurs publics et privés des initiatives en faveur de l'insertion, de la qualification professionnelle et de l'emploi en créant des passerelles entre les jeunes, les travailleurs sociaux et les entreprises.

La Fondation est reconnue, avec ses particularités, par ses parties prenantes comme faisant partie d'un collectif œuvrant pour la cohésion sociale du territoire rochelais.

2 - Engagements communs

Les partenaires, signataires du présent contrat de ville de l'agglomération rochelaise, s'engagent à mobiliser :

- leurs compétences, pour les habitants des quartiers prioritaires,
- les dispositifs, outils et moyens de droit commun, voire exceptionnels, dont ils disposent pour atteindre les objectifs clairement définis du contrat de ville de l'agglomération rochelaise.

Le Préfet de la Charente-Maritime
Brice Blondel

La Vice-présidente de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle déléguée à
l'Equilibre social de l'Habitat et à la
Politique de la Ville
Marie-Lise Fleuret-Pagnoux

AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL23_280324-DE

Reçu le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

**Le Maire de la Ville de La Rochelle
Jean-François Fontaine**

**La première adjointe au Maire en charge
des solidarités et du logement social de la
Ville d’Aytré
Marie-Christine Millaud**

**Le Président du Conseil Régional de
Nouvelle-Aquitaine
Alain Rousset**

**La Vice-Présidente du Conseil
Départemental de la Charente Maritime
Dominique Rabelle**

**La Directrice de la
Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-
Maritime
Gaëlle Gautronneau**

**La Présidente de la Mission Locale
La Rochelle – Ré – Pays d’Aunis
Séverine Lacoste**

**Pour le Recteur par délégation, le DASEN
de la Charente-Maritime
Mahdi Tamene**

**Le Délégué territorial de
France Travail
Daniel Dartigolles**

AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL23_280324-DE

Reçu le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

**Le Président de la CCI de La Rochelle
Thierry Hautier**

**Le Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine
Gérard Gomez**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Laurent Flament**

**La Présidente de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine
délégation Charente-Maritime
Sylvie Martin**

**Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie
David Xardel**

**Le Directeur Territorial de la Banque des
Territoires
Bruno Chaptal de Chanteloup**

**La Directeur de l'Office Public de
l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle
Frédéric Leclerc**

**Le Directeur Général d'Immobilières Atlantic
Aménagement
Thierry Sure**

AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL23_280324-DE

Reçu le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

**Le Directeur d'Habitat 17
Mickaël Jungers**

**Le Directeur départemental d'Enedis
Hervé Huot**

**Le Président de la Fondation
Fier de Nos quartiers
Philippe Toucheron**

**La Déléguée Territoriale en intérim du
groupe La Poste pour la Charente-Maritime
Céline Nony**

**Le Directeur Régional Bpifrance
Albert Badia**

**Le Procureur de la République près du
Tribunal Judiciaire
Arnaud Laraize**

**Leader Les Entreprises s'engagent
Séverine Gauthier**